



**COMMUNE DE ST ETIENNE DE
TULMONT-82**

**Création d'une unité de transit de
déchets de type batterie et extension
du site d'exploitation au sein de l'aire
du centre de tri existant**

**Demande d'Autorisation
Environnementale au titre de la
réglementation des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement-**

**Note de présentation non technique, un
résumé non technique de l'évaluation
environnementale et de l'étude de dangers**

Aout 2025



Agence Nouvelle-Aquitaine
49 rue Camille Claudel
40990 Saint-Paul-lès-Dax

Agence Occitanie
60 rue des Fossés
82800 Négrepelisse

<https://www.eten-environnement.com>



REFERENCES DU DOSSIER

ETUDE	Demande d'Autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement : Note de présentation non technique, un résumé non technique de l'évaluation environnementale et de l'étude de dangers
MAITRE D'OUVRAGE	 Société Fervert 1645 Vieille Route de Montauban 82410 Saint-Etienne-de-Tulmont Tél : 05 63 30 18 64
PRESTATAIRE	 ETEN Environnement – Agence Occitanie 60, rue des fossés 82 800 NEGREPELISSE Tél : 05 63 02 10 47 – Fax 05 63 67 71 56 Mail : environnement@eten-midi-pyrenees.com Chef de projet : Marion RIGAUD, hydrogéologue – Responsable d'Agence
CODE INTERNE	OC2021_GA002_D82
DATE DE REMISE	Août 2025

Sommaire

Présentation non technique du projet	6
I. Contexte de la demande	7
I. 1. Contexte général	7
I. 2. Contexte et motivation du projet	12
II. Localisation du site	14
II. 1. Situation géographique	14
II. 2. Maitrise foncière des terrains	14
II. 3. Communes concernées	14
III. Description de l'activité du site	18
III. 1. Présentation de la société FERVERT	18
III. 2. Le matériel utilisé sur le site	19
III. 3. Fonctionnement du site de transit	19
III. 4. Nature des déchets collectés et triés sur le site	23
III. 5. Les prélèvements	30
III. 6. Les rejets	30
III. 7. La gestion du risque incendie	31
III. 8. La gestion du bruit et des vibrations	33
III. 9. Déchets générés par l'entreprise	33
RNT Etude d'incidence	35
I. Analyse de l'état initial de l'environnement	36
II. Analyse des effets de l'activité sur l'environnement et mesures proposées dans le cadre de la démarche ERC	39
II. 2. Mesures de réduction et/ou compensation des impacts	45
II. 3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue environnemental	47
RNT- Etude de danger	49
I. Le site de l'entreprise Fervert et son environnement	50
I. 1. Localisation	50
I. 2. Activités	50
I. 3. Descriptif du fonctionnement de l'établissement	51
I. 4. Les Enjeux de caractérisation de l'environnement	53
II. Identification et caractérisation des potentiels dangers	57
II. 1. Les potentiels dangers au sein du site	57
II. 2. Evaluation des risques au sein du site Fervert	57
III. Analyse préliminaire des risques	60
III. 2. BILAN DE L'ANALYSE DES RISQUES	62
IV. Mesures de réduction des potentiels de danger	63

Table des Illustrations

FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique-----	15
Figure 2 : Localisation cadastrale -----	16
Figure 3 : Localisation sous photographie aérienne-----	17
Figure 4 : Photographie de la station de dépollution IRIS-MEC-IBC et du retourneur de véhicule -----	28
Figure 5 : Schéma de l'économie circulaire dans lequel s'insèrent les activités de tri-transit-valorisation des déchets---	48

TABLEAUX

Tableau 1 : synthèse du suivi 2024 des mesures écologiques mises en place pour permettre l'extension d'activité de l'entreprise FERVERT.....	43
Tableau 2 : Tableau de synthèse de l'état initial.....	53

ANNEXES

Annexe 1 : AP d'enregistrement FERVERT du 05 juillet 2023 et Agrément VHU en date du 09/03/2017 _____	7
Annexe 6 : attestations de la société Fervert _____	29
Annexe 15 : Fiche notice de dimensionnement du filtre planté de roseaux. _____	46
Annexe 16 : Plan d'action ATEX réalisé par la société APAVE _____	59

Présentation non technique du projet



I. Contexte de la demande

I. 1. Contexte général

La SARL FERVERT a fait l'acquisition de l'activité initialement autorisée au nom de M. COUSTES et exploitée au lieu-dit « Roques » à St Etienne-de-Tulmont dont récépissé de changement d'exploitant lui a été donné le 17 octobre 2014.

Ce site a fait l'objet d'une autorisation préfectorale 2010-929 délivrée le 19 avril 2010 pour l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux, visée à la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées.

L'activité de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux, visée à la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées nécessite par ailleurs l'obtention d'un agrément. Cet agrément a été renouvelé en date du 09/03/2017.

Pour ces activités, la société FERVERT est déclarée au titre des ICPE en Préfecture du Tarn-et-Garonne et bénéficie d'un récépissé d'autorisation daté du 09 mars 2017. Par courrier du 2 février 2017, la SARL FERVERT a fait part d'une demande de modification du classement de son site afin d'augmenter la capacité de stockage des déchets cartons, plastiques, bois et textiles. Le site a donc reçu un arrêté préfectoral d'enregistrement depuis le 09/03/2017.

La société Fervert propose depuis toute une gamme de services pour collecter, trier et valoriser les différents déchets non dangereux métalliques et en lien avec les véhicules hors d'usage.

Dans le cadre de ces missions, elle assure :

- La collecte et la dépollution de VHU
- Le tri et le transit de produits de déchets de type DEEE
- Le tri et le transit de déchets non dangereux non inertes : métalliques et bois, papiers, carton
- Un magasin de vente de pièces de véhicules recyclées

Depuis le 05 juillet 2023, la société dispose d'un arrêté préfectoral n° 82-2023-07 qui lui a permis d'adapter son activité pour répondre aux besoins croissant des clients. Ces opérations ont nécessité de réorganiser la société et l'extension des activités sur des parcelles voisines pour l'activité de DND et déchets souillés.

Le présent dossier concerne le déplacement de l'activité fer et l'augmentation de la capacité de stockage de l'unité de tri et transit de déchets dangereux et plus particulièrement de batteries usagées pour répondre à la demande des clients.

Le tableau suivant permet de faire le point sur les rubriques existantes et les évolutions sollicitées par le présent dossier.

Annexe 1 : AP d'enregistrement FERVERT du 05 juillet 2023 et Agrément VHU en date du 09/03/2017

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier-dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage , la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	> 100 m ²	2000 m ²	E	 Augmentation de la surface de transit	2500 m ² - Enregistrement
2711-2	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques : Le volume susceptible d'être entreposé étant : Supérieur à 1 000 m ³	>1000 m ³	1100 m ³	E	 Pas d'évolution	1100 m ³ Enregistrement
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	>1000 m ²	1500 m ²	E	 Augmentation de la surface de transit	3000 m ²
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	>1000 m ³	5500 m ³	E	 Pas d'évolution	5500 m ³

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier-dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
Nouvelles rubriques						
2710-1 déchets dangereux	Installation de collecte de déchets apportés <u>par le producteur initial</u> de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - 1. Collecte de déchets dangereux :	Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	6 tonnes	Passage en Autorisation	 Augmentation de la capacité d'accueil à 48 tonnes Passage en autorisation	48 tonnes avec les déchets de la 2718
2710-2 déchets non dangereux	Installation de collecte de déchets <u>apportés par le producteur initial de ces déchets</u> , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - 2. Collecte de déchets non dangereux	a) Supérieur ou égal à 300 m ³	500 m ³	E	 Pas d'évolution	500 m ³
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	>1000 m ³	4200 m ³	E	 Pas d'évolution	4200 m ³
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³			Reste sous les seuils	Non concerné

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier-dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
2718	2718. Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 1 t	0,9 tonnes	DC	 Augmentation de la capacité d'accueil à 48 tonnes Passage en autorisation	48 tonnes avec les déchets de la 2710-1
2791	2791. Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971	La quantité de déchets susceptibles d'être traités dans l'installation étant supérieure ou égale à 10t/jour			 20 tonnes/jour	20 tonnes/jour
2560	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	< à 150 kW			Non soumis	50 KW
4734.	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Inférieur à 50 t au total,			Non soumis	50 m³

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier-dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
2516/2517	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant < 5000 m ³ Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par D'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant < 5000 m ²	< aux seuils de la déclaration			Non soumis	
4734.	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Inférieure à 50 t au total	< aux seuils de la déclaration		Non soumis	Cuve gasoil 5000 L 2000 L GNR + autres liquides 9 tonnes au total
1435.	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Inférieure à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total,	< aux seuils de la déclaration		Non soumis	Cuve gasoil 5000 L 2000 L GNR

I. 2. Contexte et motivation du projet

La gestion des déchets fait l'objet de nombreuses réglementations françaises ou européennes. Depuis la première grande loi fondatrice de 1975, de nombreux textes sont venus cadrer cet enjeu. Les plus emblématiques sont la Directive cadre déchets de 2008, avec la hiérarchie des modes de valorisation des déchets et le principe de « responsabilité élargie du producteur », ainsi que la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, avec notamment, l'harmonisation de consignes de tri. La publication, le 23 avril 2018, de la Feuille de route économie circulaire (FREC) et l'adoption, le 22 mai 2018 par les États membres du Paquet Économie Circulaire, marquent un tournant. Ce dernier texte impose des objectifs ambitieux en termes de réduction et de recyclage des déchets.

Ce recyclage nécessite de disposer au sein des territoires des aires de transit et de tri qui permettent ensuite d'optimiser les transports.

Selon Eurobat (association européenne des fabricants de piles), la demande de batteries en Europe atteignait les 17 milliards d'euros en 2020. Toujours selon Eurobat, cette demande monterait jusqu'à 27 milliards d'euros en 2025 et 35 milliards en 2030. Quant à la France, le ministère de l'Écologie annonce plus de 1 500 millions de piles et accumulateurs mis sur le marché chaque année. La production de batterie puisant dans des ressources nocives pour l'environnement, l'Union européenne souhaite dorénavant pousser les industriels à revoir leur production. Ainsi, un nouveau règlement européen sur le recyclage des batteries est entré en vigueur depuis 2023. Les batteries sont considérées comme déchet dangereux puisqu'elles sont composées de divers composants électriques inflammables et susceptibles d'exploser sous une surcharge. Durant le mois de juillet 2023, de nouvelles conditions concernant le recyclage des batteries ont donc été votées. Ainsi, ces nouvelles règles viennent compléter les accords déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Pour mener à bien ces objectifs, l'Union européenne a également fixé des objectifs minimums de collecte et de valorisation :

- Collecte des déchets de batteries portables
 - 63 % fin 2027
 - 73 % fin 2030
- Collecte des déchets de batterie des transports légers
 - 51 % fin 2028,
 - 61 % fin 2031
- Valorisation du lithium à partir des déchets de batteries
 - 50 % fin 2027,
 - 80 % fin 2031
- Niveaux minimums de contenu recyclé
 - 16 % pour le cobalt, 85 % pour le plomb, 6 % pour le lithium et 6 % pour le nickel

Le règlement 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries vise à créer une économie circulaire pour le secteur des batteries en ciblant toutes les étapes du cycle de vie des batteries, de la conception au traitement des déchets. Ils indiquent que cette initiative revêt une importance majeure, notamment compte tenu de l'essor considérable de la mobilité électrique et du fait que la demande de batteries devrait plus que décupler d'ici à 2030.

Ainsi, face à cette demande, la société FERVERT est sollicitée pour augmenter son offre de transit et de tri de Batterie usagées. Par ailleurs, afin de s'adapter aux évolutions réglementaires en termes de sécurité du risque incendie, elle souhaite déplacer l'activité tri transit fer sur une parcelle adjacente.

Les objectifs de cette demande visent à :

1. Répondre à l'augmentation des flux de batteries usagées

- Le recours croissant aux batteries lithium-ion et autres technologies impose une logistique adaptée pour leur collecte, leur tri et leur transfert.
- La mise en place d'un site de transit permet de centraliser temporairement les batteries issues de différents producteurs/détenteurs avant expédition vers les rares sites de traitement spécialisés.

2. Optimiser les transferts routiers vers les centres de traitement

- Les installations agréées pour le traitement des batteries sont peu nombreuses, souvent éloignées géographiquement. Un site de transit local permet de **mutualiser les flux** et d'organiser des transferts groupés, **réduisant les coûts, les émissions de CO₂ et les risques liés aux transports fréquents ou dispersés.**

3. Améliorer la sécurité et la traçabilité

- Les batteries, notamment lithium, présentent des risques (incendie, explosion, pollution) et doivent être manipulées et stockées dans des conditions strictement encadrées.
- Un site de transit agréé assure un **stockage sécurisé et conforme à la réglementation**, tout en garantissant une **traçabilité des flux** pour les autorités compétentes et les éco-organismes.

4. Favoriser l'économie circulaire et la création d'emplois locaux

- Le site constitue un **maillon essentiel de la filière de valorisation**, en facilitant la collecte, le tri et la redirection vers les filières de réemploi ou de recyclage.
- Il peut également être générateur d'emplois (logistique, manutention, gestion des déchets) à l'échelle locale.

A l'heure actuelle, toutes les activités sont présentes sur le site, il s'agit donc de permettre une augmentation de la capacité de stockage de Batterie sur le site pour répondre aux enjeux des territoires et augmenter l'économie circulaire, tout en réorganisant le site pour un meilleur fonctionnement.

II. Localisation du site

II. 1. Situation géographique

L'entreprise de tri et transit de déchets se situe sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont dans le département du Tarn-et-Garonne.

II. 2. Maitrise foncière des terrains

Le terrain d'implantation des activités de la société Fervert sont la propriété de la SCI.

Les deux dirigeants de la société Fervert, sont également les actionnaires de la SCI, qui met à disposition de la Société Fervert ce terrain pour les besoins d'exploitation.

Ils ont aussi fait l'acquisition de parcelles voisines les AZ006, AZ0034, AZ0036.

II. 3. Communes concernées

Le site d'exploitation ne concerne que la commune de Saint-Etienne-De-Tulmont

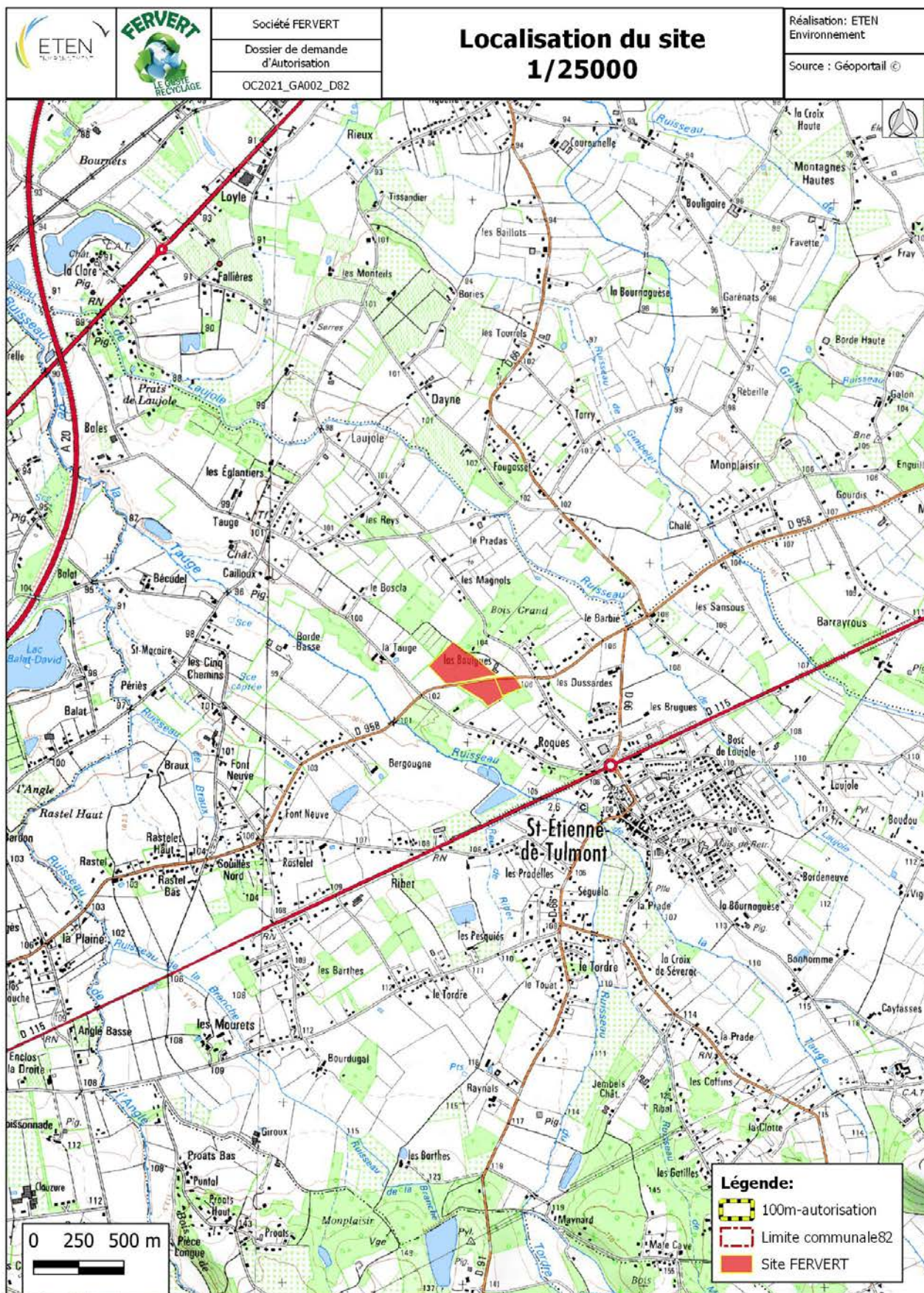


Figure 1 : Localisation géographique

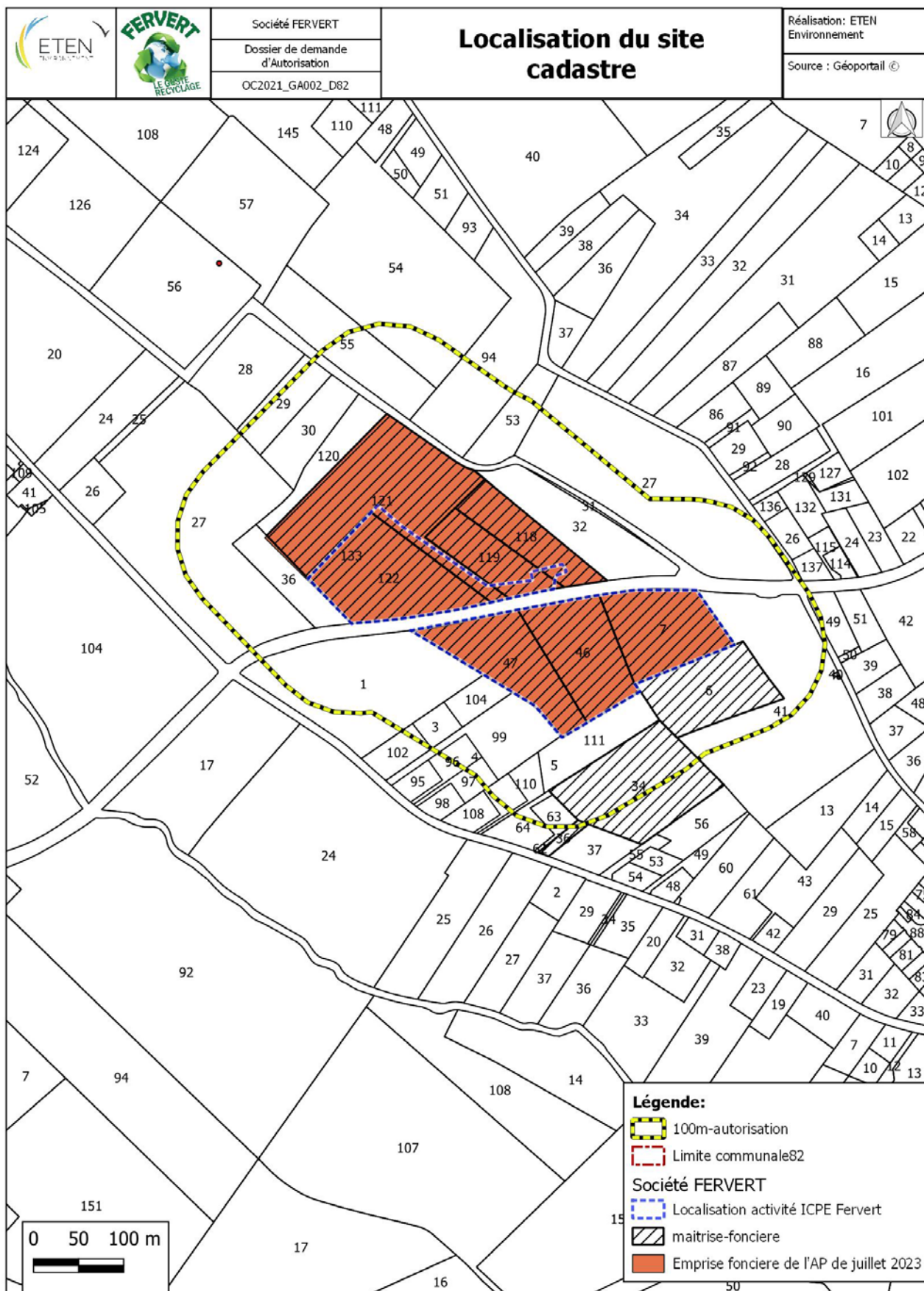


Figure 2 : Localisation cadastrale

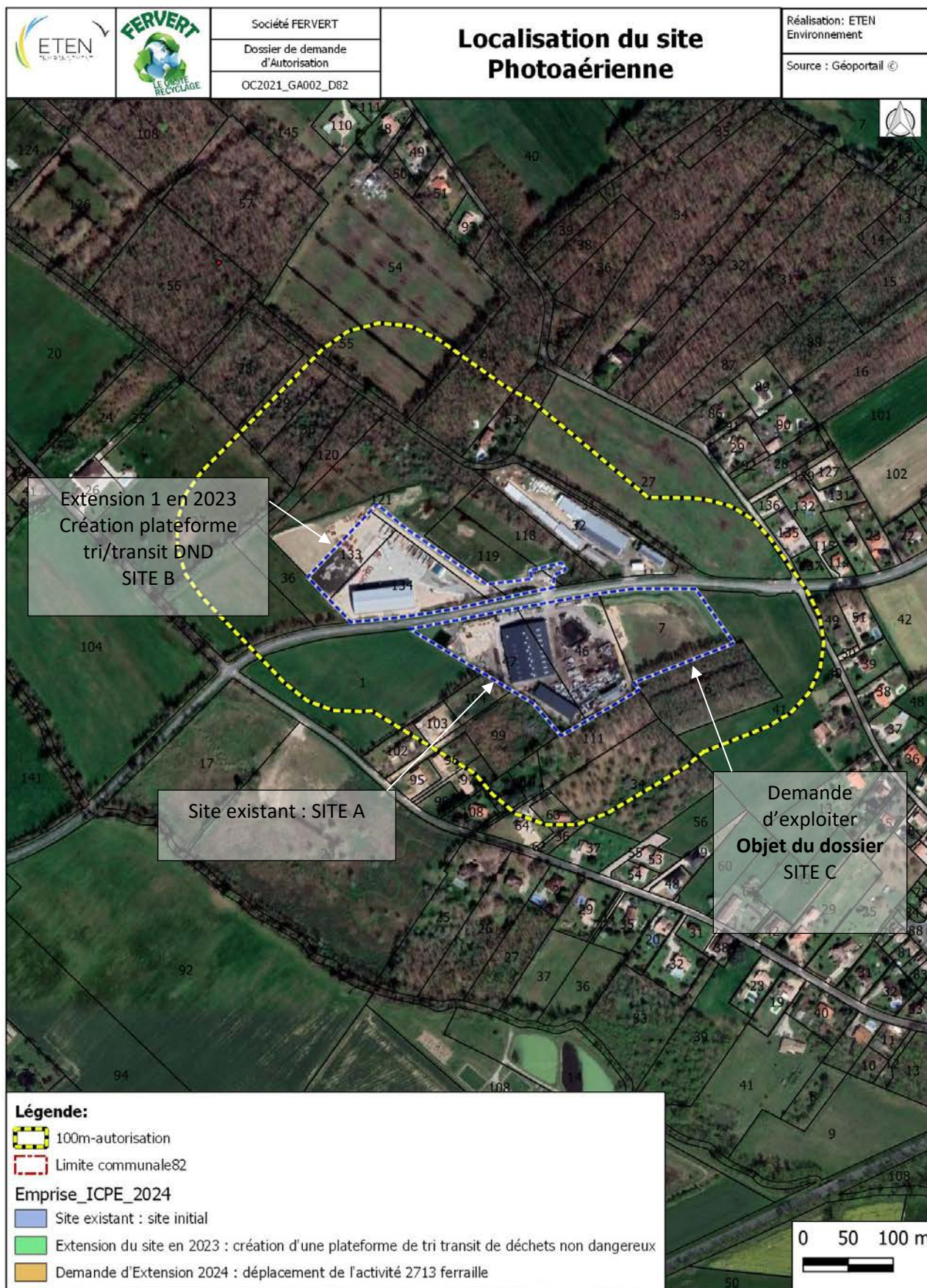


Figure 3 : Localisation sous photographie aérienne

III. Description de l'activité du site

III. 1. Présentation de la société FERVERT

La société FERVERT est une entreprise familiale ayant une expérience de plus de 20 ans dans le recyclage et la valorisation des déchets comme le fer, les métaux, les végétaux, le carton, les plastiques.

L'entreprise s'est également spécialisée dans le démantèlement de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et est enregistrée en Préfecture au titre de l'article L.511-2 du code de l'environnement sous le numéro d'agrément PR 8200015D.

La société propose une large gamme de bennes, pour l'enlèvement des déchets d'entreprises, de chantiers, de collectivités, de particuliers ou de vide maison.

Un site de 4,6 hectares, à Saint Etienne-de-Tulmont, permet de réaliser cette multiplicité d'opérations sur des espaces aménagés conformément aux exigences réglementaires. L'Arrêté Préfectoral n°82-2017-03-09-002 définit le classement des activités du site et autorise la société FERVERT à exploiter un centre de stockage et de récupération de VHU et de déchets de métaux sur le territoire de la commune de St Etienne-de-Tulmont.

Le site connaît une activité croissante depuis sa création et l'entreprise s'est engagée dans une démarche qualité sécurité et environnement afin de garantir un service de qualité pour ses clients et offrir un cadre de travail idéal pour permettre aux salariés de s'épanouir dans leur activité professionnelle.

Le site est réparti en 2 grandes activités :

- Centre de stockage et de valorisation de véhicules hors d'usage dits VHU
- Centre de regroupement, tri et de valorisation de déchets de métaux, de déchets non dangereux (papier, carton, bois, polymères...) et de déchets d'équipements électriques et électroniques dits DEEE. Pour cette activité La société Fervert dispose d'une convention avec un éco-organisme. Il s'agit d'ECO Système signé le 23/06/2021 par M. Lafond et Madame Nathalie YSERD pour ECO système.

Ces déchets sont de nature non dangereuse et dangereuse déjà triés ou en mélange. La collecte se fait essentiellement par la mise à disposition de bennes disposées de façon permanente ou temporaire chez les clients fournisseurs.

Afin de répondre aux demandes des industriels, des collectivités locales, des déchetteries et des Eco-organismes, elle procède à la collecte, au transit et au regroupement d'une grande variété de déchets.

Aujourd'hui de nombreuses collectivités et sociétés issues du BTP et de l'industrie lui font confiance.

Les horaires d'ouverture au public sont :

- Du Lundi au vendredi de 08:00 à 12:00 et de 14:00 à 18:00
- Le Samedi de 08:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00

La société emploie plusieurs personnes au sein de son site de St Etienne-de-Tulmont :
Les effectifs de la société se situent entre 20 et 49 salariés.

III. 2. Le matériel utilisé sur le site

L'entreprise dispose de moyens techniques adaptés à l'activité.

Dans le cadre des nouvelles activités du site, l'entreprise Fervert envisage de s'équiper d'une cisaille mobile MOBICUT-1000. La ferraille est chargée dans la benne à fond incliné. Le chargeur à tiroir pousse les matériaux dans la zone de cisailage, au-dessus des couteaux de coupe.

Le cycle de travail est automatique et géré depuis le pupitre de commande. En sortie, les paquets cisaillés s'empilent devant la machine, un paquet poussant l'autre.

Cette activité permettra d'optimiser les surfaces de stockage.



Coupes expulsées par MOBICUT



Cisaille un VHU avec moteur

Annexe 6 : Fiche technique de la cisaille

III. 3. Fonctionnement du site de transit

Actuellement les principaux déchets collectés sont :

- les déchets métalliques ferreux et non ferreux
- les déchets en mélange valorisables et triés de bois, papiers, cartons, plastiques qui sont issus des bennes déposées chez les clients
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- les déchets verts
- et ponctuellement, des déchets dangereux (batteries usagées, pots souillés de peinture) et des déchets issus du démantèlement des VHU. C'est cette activité qui fait l'objet de la demande d'autorisation.

Actuellement la société effectue le transport de batteries usagées d'un site producteur vers un site d'acceptation de stockage de ce type de déchets. La société Fervert souhaite pouvoir faire transiter ces batteries au sein de son site afin d'optimiser les transports. Ces éléments sont détaillés dans le paragraphe relatif à la collecte de batteries usagées.

Par ailleurs, elle souhaite profiter de cette révision de dossier pour augmenter sa capacité d'accueil de tri/transit de métaux et réorganiser son site et répondre aux nouvelles exigences réglementaires relatives à la sécurité incendie.

Depuis la création de la déchetterie professionnelle sur le site B, les professionnels viennent déposer des déchets non triés de type DIB ou déchets de construction sur les aires de tri.

Pour tous les déchets collectés apportés sur le site, les camions entrant se présentent sur le pont bascule afin d'établir la pesée. Tous les déchets entrants sont contrôlés de façon visuelle et la benne est passée au contrôle d'un détecteur de radioactivité.

Le chargement est vérifié et enregistré sur un registre des déchets entrants. Le responsable du site indique au chauffeur l'endroit où il doit réaliser son déchargement.

Pour ce qui est de l'apport volontaire des particuliers, agriculteurs et artisans, avant d'entrer dans les lieux ils doivent se présenter au responsable du site pour l'informer de la nature des déchets qu'ils souhaitent déposer. Les véhicules des particuliers et artisans sont essentiellement des véhicules légers et il est observé une dizaine de rotation de véhicules par jour de ce type d'apports.

Les VUL (Véhicules Utilitaires Légers) sont acceptés et des abonnements sont mis en place pour les entreprises et agriculteurs.

En cas d'accord, le responsable du site leur indique la marche à suivre pour dépoter. S'il s'agit de petits métaux et de batteries, ils doivent stationner temporairement devant les bureaux puis, accompagnés du personnel, décharger et faire peser leur marchandise sur la balance présente devant le hangar. La marchandise est ensuite placée par le personnel selon sa nature dans des bacs spéciaux.

Ce sont les opérateurs de manutention et de tri de la société qui se chargent en fin de journée d'amener les déchets de la zone de dépôt des particuliers et artisans vers leur zone de stockage correspondante et notamment dans le cas des déchets métalliques, vers le site A en face.

Le site A n'est plus dédié qu'aux VHU et au tri et stocks des métaux ferreux et non ferreux et au magasin de pièces VHU.

Quel que soit le producteur, une traçabilité des matériaux et déchets réceptionnés est assurée par l'émission de bons de pesées et factures (complété le cas échéant par les bordereaux de suivi de déchets).

Enfin, conformément à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement, l'activité de transit et négoce de déchets est également soumise à l'obligation de tenue d'un registre chronologique de la production, de l'expédition et de la réception de ces déchets (registre de suivi informatisé) ; lequel registre est conservé pendant au moins trois ans.

Article R541-43 du Code de l'Environnement

Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans (...)

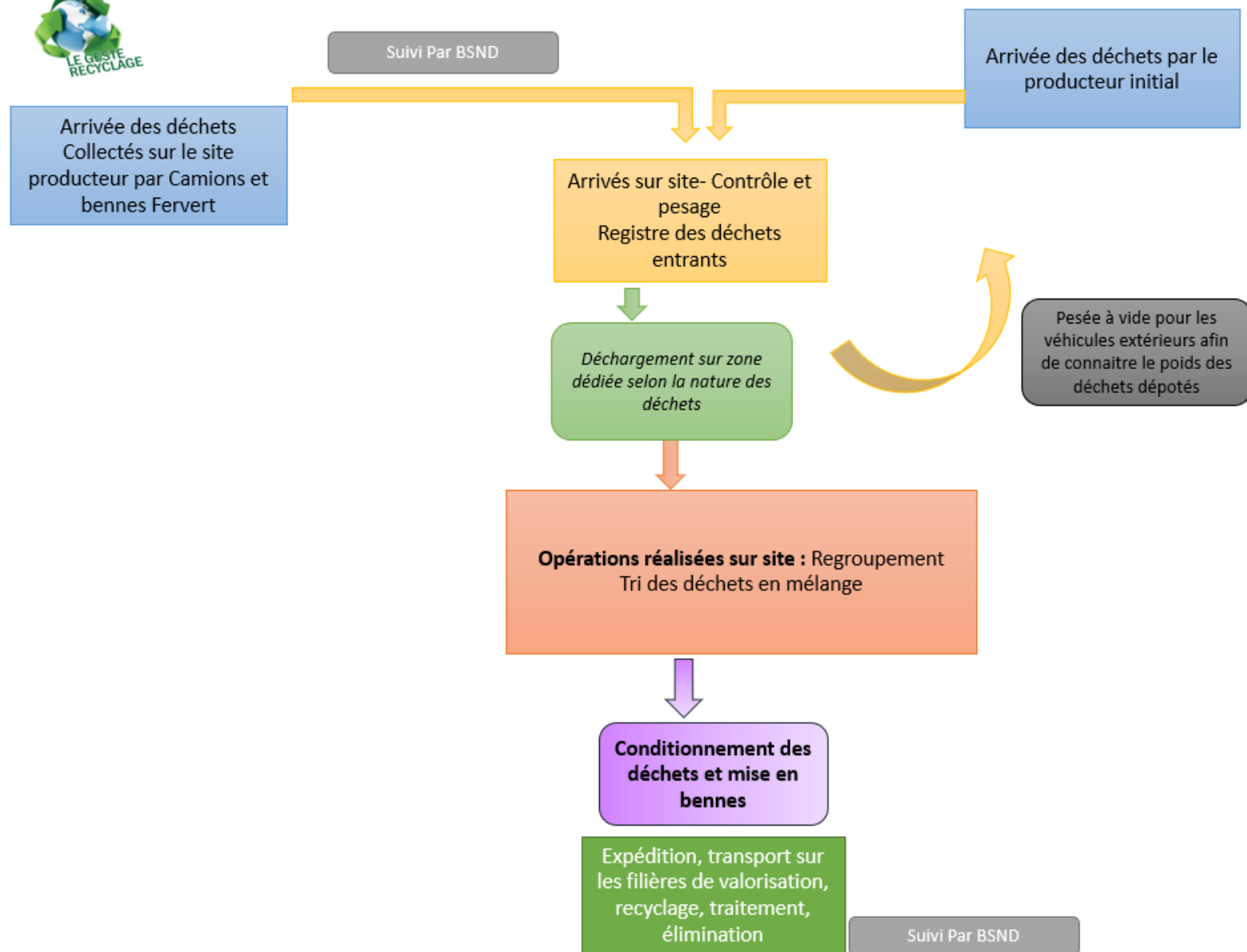
Ce registre chronologique de production (plus communément appelé « registre de police ») comporte l'ensemble des informations de consignation des déchets entrants tels que spécifiés par l'arrêté du 29 février 2012 ; à savoir :

Registre des déchets entrants :

Registre des déchets sortants :



Fonctionnement de l'extension du site : Coté aire de tri/transit/déchetterie professionnelle





Fonctionnement de l'activité VHU / déchets métalliques : Coté site existant

Les VHU reçus sur site proviennent des garages, de compagnies et mutuelles d'assurances, de concessionnaires, de fourrières, de particuliers, de domaines...

Les véhicules entrant sur site pour dépollution sont soit directement collectés par la société FERTVET soit apportés par d'autres entités.

Réception des VHU et étiquetage

Diagnostic visuel des VHU et identification du VHU

Stockage des VHU sur zone étanche

Dépollution du VHU sur aire dédiée

Opérations réalisées sur site : Regroupement
Tri des déchets en mélange

Démontage de la batterie

Vidange du véhicule

Démontage des pots d'échappement, du moteur et autres pièces (étiquetage et gestion du stock)

Enlèvement pour broyage du VHU par une entreprise agréée

Mise en parc/stock du VHU dépollué

Les pièces en bon état sont étiquetées et conservées afin d'être revendues



Les véhicules d'assurance sont identifiés d'une manière différente en attente d'obtenir un ordre de destruction et la carte grise associée.

La société FERTVET répertorie tous les VHU reçus dans un registre de police afin d'assurer une traçabilité du véhicule détruit.

III. 4. Nature des déchets collectés et triés sur le site

Les stockages de transit s'effectuent par catégories sur des aires au sol ou dans des bennes de capacités adaptées aux volumes d'activités. Soucieux de l'environnement, FERVERT Recyclage a sélectionné ses partenaires pour le traitement des déchets dans le Tarn-et-Garonne.

III. 4. 1. Les DIB (coté B)

Ce sont les déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les différentes activités des entreprises partenaires. Cette catégorie regroupe des emballages usagés non souillés, des déchets de production, des produits usagés non souillés ou encore des matériaux. Une fois collectés, ils sont triés sur une plateforme pour être ensuite envoyés vers les différentes filières de traitement adaptées.

Après pesage sur le pont bascule et enregistrement, les déchets sont déchargés sur leurs zones dédiées aux déchets non triés. Les déchets en mélange avec une bonne fraction recyclable sont déchargés sur une zone de tri de près de 250 m² de dalle de béton sous couvert dans le bâtiment F. S'agissant de divers déchets en mélange, ce stockage est classé sous la rubrique 2716.

Les déchets en attente de tri sont aussi stockés dans des bennes en attente d'être triés.

Dans la mesure du possible ces déchets sont triés au fur et à mesure de leur arrivée. La quantité en attente de tri ne dépasse pas 250 m³.

Les matières telles que le bois, les ferrailles, les cartons, les papiers, les plastiques sont séparées au grappin et si nécessaire à la main et au chariot de manutention. Elles sont placées ensuite en vrac dans les alvéoles de tri.

Les déchets non recyclables (isolant, polystyrène) sont aussi séparés et placés dans des zones spécifiques.

Des déchets dangereux peuvent être également retrouvés dans les bennes de déchets en mélange, ils sont séparés pour être stockés dans le local des déchets dangereux bâtiment F avant d'être amenés sur le site existant dans la zone dédiée.

Ces déchets n'étant pas acceptés sur le site en fonctionnement normal et régulier, ils sont en faibles quantités.

III. 4. 2. Matériaux inertes - (coté B)

Parmi les déchets non dangereux, les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.).

FERVERT Recyclage accepte tous ces matériaux : béton, briques, tuiles, parpaings, terre... Collectés dans des bennes à gravats, les déchets solides sont rapidement amenés sur un site de valorisation pour continuer leur recyclage.

Les morceaux de plâtre quant à eux sont séparés et envoyés dans des filières qui produisent de nouvelles plaques de plâtres.

Ces déchets sont stockés dans des bennes sur une aire étanche au niveau de l'aire de stockage 10. Ils sont classés comme déchets inertes (rubrique 2517).

Les déchets de plâtre sont classables sous la rubrique 2716. Ils seront stockés sur la dalle béton au sein du bâtiment F.

III. 4. 3. Plastiques- (Site B)

FERVERT Recyclage collecte tous les plastiques provenant des ménages, de l'industrie ou de la construction (gainés électriques, goulottes, conduits, tubes, films d'emballages). Les plastiques agricoles comme les films, housses... sont également pris en charge.

Les déchets de plastiques issus des déchets triés sur site ou collectés déjà triés sont repartis sur la zone de stockage en alvéole du site.

- Plastiques en vrac pouvant nécessiter un second tri selon le type (rigide, souples, films) et leur nature (PE, PP, PA, etc.) sur dalle de béton (classable sous la rubrique ICPE 2714) ;
- Plastiques en bennes de 30m³ sur dalle de béton (classable sous la rubrique ICPE 2714).

III. 4. 4. Bois et dérivés- (Site B)

On y retrouve les planchers issus de la démolition, les palettes, madriers, poutres...

Broyés, ils peuvent être utilisés comme bois de chauffage ou dans la fabrication de panneaux de particules pour la construction de meubles. Les déchets de bois issus des déchets triés sur site ou collectés déjà triés disposent de plusieurs zones de stockage au centre du site :

- pour ceux issus du tri des déchets en mélange ils sont placés en alvéoles sur une partie de l'aire étanche de l'aire I, (classable sous la rubrique ICPE 2714),
- les déchets de bois brut (palettes) peuvent aussi être stockés séparément en vrac sur dalle de béton sur l'Aire I sous la rubrique ICPE 2714.

III. 4. 5. Ferrailles et métaux non ferreux- sites A, B et C

Les ferrailles et métaux sont l'activité principales de recyclage des déchets de la société Fervert.

Si le coté extension dispose d'une alvéole dédiée aux métaux, l'essentiel du stockage et du tri de ce type de déchets sera réalisé au sein du site existant (site A et extension C).

Les ferrailles sont collectées, triés et valorisées soit en vente directe au niveau du magasin soit exportés vers des aciérie pour refonte.

Les métaux non ferreux de type cuivre, bronze, laiton, plomb, inox, alu sont stockés dans le bâtiment fermé dans des bacs destinés à cet usage au sein du bâtiment A (Aire 39).

De petits composants métalliques non dangereux et hors groupe froid sont également susceptibles d'être collectés sur le site, ils sont stockés sur aire étanche bétonnée.

III. 4. 6. Papiers et cartons- (coté B)

FERVERT Recyclage récupère toutes sortes de papiers et de cartons : emballages, calages, papiers issus de l'imprimerie dans ses bennes.

Envoyée chez des papetiers, cette matière permet de fabriquer du kraft ou du papier recyclé.

Les bennes de collecte sont placées dans des industries diverses, de commerce, mais aussi de collectivité locale (déchetteries) de façon régulière, soit de façon temporaire pour des besoins d'entreprises de travaux.

Les déchets peuvent être collectés soit déjà triés (bois, papiers, cartons, plastiques) soit et plus généralement en mélange. L'activité de récupération de déchets non dangereux de papiers, cartons, bois, pastiques est couverte par la rubrique ICPE n° 2714. Cette activité est existante et déjà déclarée sur le site. L'augmentation de capacité ne change pas le régime qui reste en enregistrement.

III. 4. 7. Déchets verts- (coté B)

Les déchets verts provenant des particuliers ou des professionnels sont broyés pour fabriquer du compost. Celui-ci permet d'aérer les sols notamment lors de la création de terres agricoles.

Le site accepte juste les déchets verts et les apportent ensuite sur des aires de broyage spécifiques.

III. 4. 8. Verres- (sites A et B)

Les déchets de verres peuvent provenir soit du tri des déchets industriels en mélange soit d'une collecte extérieure sur chantier de démolition. Deux types de verres sont triés : les verres feuilletés et les non feuilletés.

Les verres sont stockés en benne de 30 m³ et en vrac sur aire étanche au niveau du nouveau site.

Le volume total de stockage sur site est de 240 m³.

Les déchets du verre sont classables sous la rubrique ICPE n° 2715, le premier seuil déclaratif étant fixé à 250m³. Ces déchets sont expédiés en centre de traitement puis de recyclage.

III. 4. 9. Collecte, transit, regroupement de déchets d'Equipements Electronique (DEEE)- Site B et Extension C

Les DEEE récupérés sur site ne sont qu'à dominante métallique et ne proviennent que d'industries diverses pour ceux riches en métaux précieux (cartes mères) et de déchetteries pour les Petits Appareils Ménagers (PAM) et Gros Electro-Ménagers (GEM) non froids.

Ils ne font l'objet que d'un regroupement sur le site (aucun traitement n'est réalisé).

Le volume maximal déjà autorisé est de 500 m³ soit soumis à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2711 correspondante.

Ils sont stockés sur aire étanche au niveau de la site B pour les dépôts des particuliers et rapatrié de façon régulière sur le site C.

L'activité d'entreposage, de tri des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) repose sur les éléments suivants :

- Tri en fonction du type de DEEE : Cumulus en benne de 30 m³
- PAM séparés entre ceux qui sont filaires et un bac indépendant pour ceux qui sont susceptible d'avoir une batterie – ils seront protégés par une aire couverte- (Zone stockage 40).
- Les réfrigérateurs : au sol sur aire étanche couverte.
- Les DEEE susceptibles de contenir des batteries au lithium sont séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutentions.

Le volume de stockage maximum sur site ne dépassera pas les 500 m³ déjà autorisés.

III. 4. 10. Les déchets dangereux – Site A, B et C

Dans le cadre de ses activités de récupération « multi déchets », la société FERVERT peut être amenée à gérer et regrouper temporairement des déchets dangereux apportés par le producteur initial sur le site B. L'activité de collecte, transit, regroupement de déchets dangereux est couverte par la rubrique ICPE 2710-1.

Elle est déjà présente et déclarée pour un volume de 6 tonnes.

Les déchets pouvant être rencontrés sont :

- Des batteries usagées. Elles seront réceptionnées dans le bâtiment A et seront ensuite placées dans des bacs étanches résistants aux acides lesquels sont placés à l'abri au sein d'un abri bétonné et fermé au public situé au niveau du site A dans le bâtiment spécifique de stockage des batteries (bâtiment C). Les batteries démontées des VHU au niveau du bâtiment B seront aussi stockées dans ce bâtiment.
- Les batteries lithium issus des VHU sont stockées dans un secteur spécifique de ce bâtiment C qui sera ventilé et climatisé.
- Des liquides usagés issues de la dépollution des VHU. Ils sont stockés dans des GRV de 1 m3 ou des cuves double étanchéité présentes au droit du site de dépollution.
- Des emballages souillés (cartons, aciers, plastiques, tissus). Ils sont stockés dans une benne étanche ADR au niveau du site B.

Le responsable du site ou le personnel habilité dispose d'équipements de protection individuelle adaptés (combinaison, masque notamment) et une attention toute particulière sera portée à la vérification de l'intégrité du confinement des déchets entrants.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, la société Fervert souhaite que son site puisse être identifié comme site de transit de batterie usagées. En effet, à l'heure actuelle la société assure le transport des sites producteurs vers les sites receveurs sans pouvoir passer par son site de St Etienne. L'objectif est de pouvoir faire transiter les batteries sur un site afin de les regrouper et d'optimiser les transports.

Elles seront amenées sur le site soit par les véhicules de transports de Fervert soit par ceux des sociétés fournisseuses. Pendant le transport et durant la phase de transit sur le site Fervert, leur stockage se fera au sein de bacs spéciaux de 900 l fermés (couvercle) étanches, et munis de rétention.

Pour les batteries contenant du lithium, ces conteneurs ou locaux présentent une résistance au feu au moins R120. Sur site ces bacs seront posés sur dalle de béton dans le bâtiment C au sud-ouest du site.

Au maximum, une quarantaine de bacs seront présents en transit sur le site ce qui correspond à environ 40 tonnes. Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fera soit par les véhicules de transport de la société Fervert, soit par les véhicules de transports des repreneurs.

Les activités de stockage de ces batteries seront réalisées sur une surface entièrement étanche et couverte, de type dalle de béton qui évite tout risque de pollution accidentelle des sols et des eaux superficielles et souterraines. Pour permettre le stockage en toute sécurité, ce bâtiment sera équipé d'une détection automatique de départ d'incendie et d'une transmission automatique des alertes à une personne interne ou externe désignée par l'exploitant. Cette détection actionnera une alarme perceptible en tout point du site et permettra d'assurer l'alerte précoce de tout ou partie des personnes présentes sur le site.

En complément du registre, la société Fervert tiendra la comptabilité des stocks présents sur l'exploitation par différence à partir des bons de pesée établis. L'état des déchets stockés sera mis à jour au moins de manière journalière et accessible à tout moment par l'intermédiaire du logiciel de gestion des stocks, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation.

Un bilan annuel tenu à disposition à l'inspection des installations classées indique nominativement la liste des sites destinataires des déchets.

Le bâtiment sera équipé d'un extincteur pour feux de lithium (Lith-Ex) en complément d'un extincteur à poudre, recommandé pour les autres piles et batteries.

Cette extension de volume pour cette activité n'aura que très peu d'impact sonore sur l'environnement voisin, compte tenu de la position de stockage.

III. 4. 11. Activité de travail mécanique des métaux et alliages-activité 2560 et 2791

Pour cette activité, il s'agit des opérations :

- Meulage et découpe pour séparer les métaux et les classer dans leurs catégories- zone 21-(2560)
- Travaux de Denudage- zone 21- 2560
- Travaux de soudure au niveau de l'atelier pour la réparation de benne-- zone 22-(2560)
- Travaux de chalumage : pour séparer les métaux et les classer dans leurs catégories- zone 33-(2560)
- Travaux de cisaille du fer : pour séparer les métaux et les classer dans leurs catégories. (2791)

La cisaille viendra compléter le chalumage.

Les quantités sont faibles et l'outillage est inférieur au seuil de la déclaration pour la rubrique 2560 (puissance < 150 kW). On se situe en dessous du seuil de déclaration pour cette rubrique.

Sur le site on retrouvera donc une pelle de manutention mobile, équipée d'un grand bras ainsi qu'une presse-cisaille hydraulique pour le découpage des ferrailles sur dalle béton.

Il est prévu que la quantité de ferrailles traitées par la presse-cisaille soit d'environ 20 tonnes par jour.

Une fois les opérations de cisailage réalisées, les déchets seront réorientés sur le site, vers la zone de stockage approprié en attente d'expédition vers la filière. (Rubrique 2713).

La société Fervert assure par ailleurs, dans le cadre de son activité VHU et dans le but de réduire le coût du transport vers les exutoires (broyeurs agréés), la réduction du volume des véhicules sortant du procédé de dépollution/démontage. En effet, la société assure un compactage avec la pelle des carcasses dépolluées et démontées pour en ressortir des VHU en paquet moins volumineux. Les paquets sont ensuite stockés au niveau du site C dans l'attente de leur enlèvement par Semi-remorque vers la filière de traitement adaptée. Cette activité est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique 2791.

III. 4. 12. Véhicules Hors d'Usages (VHU)- site A

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une dépollution complète. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux et économiques importants. L'objectif de la Directive Européenne est d'accroître la recyclabilité des véhicules hors d'usage en retirant les déchets dangereux et en séparant les matières pour produire de nouvelles matières et donner une seconde vie aux pièces automobiles en tant que pièces d'occasion.

Cette activité est classée sous la rubrique 2712 et un espace de 2500 m² y est déclaré sur le site de St Etienne-de-Tulmont.

Pour ce qui est de la collecte des véhicules, elle peut se faire soit directement sur place soit auprès de particuliers et de garages automobiles au moyen d'un véhicule de ramassage dont dispose la société Fervert. L'objectif est de stocker très peu de VHU en attente de dépollution pour limiter les risques.

Pour cela, un atelier de dépollution et démontage est présent au sein du bâtiment B.

Les voitures entrantes pour destruction seront stockées sur une zone dédiée étanche avec dalle de béton raccordée à un bassin de rétention et un dispositif de traitement des eaux pluviales de ruissèlement.

Conformément à la réglementation, l'opération d'enlèvement de la batterie est réalisée selon les modalités suivantes :



- Pour tous les VHU, dès réception la batterie de démarrage est déconnectée puis enlevée le jour de réception et le véhicule est marqué à la peinture pour bien identifier l'opération réalisée.

- A ce jour, le site se structure pour accepter les véhicules électriques, l'équipe se forme pour le permettre. Pour ces VHU électriques ou hybrides, un contrôle de sécurité de la batterie source d'alimentation principale sera réalisé immédiatement par du personnel habilité, puis celle-ci sera enlevée dans le premier mois de son entreposage ; Les batteries sont placées dans des bacs spéciaux étanches au sein du bâtiment spécifique de stockage de batterie.

Pour les batteries plombs, un bac présente une surface d'1,2 m² et peut contenir environ 70 batteries soit environ 910 kg (environ 13 kg/batterie).

Pour les moyens de transports hors d'usage accidentés :

- o les batteries de démarrage et de puissance sont retirées avant la fin du premier jour ouvré suivant la réception, sauf si le démontage de la batterie est impossible en moins de quatre heures ; dans ce cas le VHU est mis sur la zone d'attente à proximité de l'aire d'immersion.
- o après enlèvement, les batteries issues de ces moyens de transport hors d'usage sont stockées séparément des autres batteries dans le bâtiment C sécurisé et dédié à ces stockages de produits dangereux.

La présence des caméras thermiques permet de s'assurer qu'aucune de ces batteries ne chauffent. Si lors de la surveillance, un point thermique est observé, la batterie est immédiatement plongée dans la zone d'immersion.

Toutes les opérations de dépollution et démontage s'effectuent au sein du bâtiment B sur une dalle de béton. La société Fervert s'est équipée de station de dépollution automatique IRIS MEC- IBC disposant d'un système de récupération et stockage des fluides, huiles et carburants des VHU.



Figure 4 : Photographie de la station de dépollution IRIS-MEC-IBC et du retourneur de véhicule

Le véhicule à dépolluer est placé sur la station de dépollution grâce à un charriot élévateur. L'unité est équipée de perforateurs de réservoirs sur bras articulé, de zones de rétention sur caillebotis, de différentes pompes à membranes pour l'aspiration des fluides.

La dépollution consiste à enlever du VHU toute source de pollution possible :

- Les huiles usagées des moteurs, sont retirées puis stockées dans une cuve double parois de 4000l

- *Les carburants* tels que l'essence et le gasoil sont retirés puis transvasés dans des GRV sur rétention (2+1 m³).
- *Le liquide de refroidissement et le liquide lave-glace* et placés en mélange dans cuve double parois à l'abri bien identifiée de 3,5 m³.
- Les liquides freins et les huiles hydrauliques (boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.) sont retirés en fonction des véhicules soit selon le même procédé et placés dans des futs sur rétention.
- Les airbags, les prétentionneurs et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation seront neutralisés par enlèvement de la batterie. Une durée d'attente de 30 minutes est effectuée, après retrait de la batterie, est nécessaire afin que l'ensemble des condensateurs se déchargent et que les dispositifs se désamorcent.
- Les fluides composants les circuits d'air conditionné seront enlevés à l'aide d'un extracteur de gaz de climatisation. La société FERVERT a obtenu une attestation d'aptitude de catégorie 5, le 17/05/2017.

Annexe 2 : attestations de la société Fervert

La collecte de ces liquides se fait par des sociétés spécialisées agréées à la demande.

Seules les voitures avec réservoirs GPL dégazés et neutralisés par un professionnel spécialisé sont acceptées. Dans le futur, lorsque les équipes seront formés, le matériel de dégazage sera acheté et mis en service.

Les pneumatiques sont retirés des véhicules puis stockées soit pour être revendues ou expédié en filière de recyclage. Ils sont stockés sur une aire étanche au niveau de l'Aire n°27.

Les déchets (filtres à huiles, etc ...) issus du démontage sont stockés dans des bacs étanches et sont envoyés vers des sites de traitement.

Une fois dépollué, le véhicule subit un démontage des pièces sur la dalle de béton au sein de ce même bâtiment. Sur le site, le démontage des pièces de réemploi est important et essentiel, puisque la société dispose d'une zone de vente au niveau du bâtiment principal (Bâtiment A).

Une fois dépollués et démantelés, les véhicules à l'état de carcasse sont stockés en l'état sur l'aire 29 en attente de récupération des pièces et sur la zone 34 lorsqu'il n'y a plus rien à récupérer. Elles sont alors écrasées par le grapin et mis en paquets puis stockés empilés sur 6 mètres sur la dalle de béton de l'aire 34. Ils sont récupérés par les broyeurs agréés repreneurs où ils vont subir une opération de défragmentation. Les différentes matières y sont séparées, triées puis mises en filière de revalorisation et d'enfouissement.

Tous les enlèvements feront l'objet d'un BSD.

La capacité de dépollution/démolition est en moyenne de 3000 véhicules par an.

Chaque année le site fait l'objet d'un contrôle de conformité par un organisme de certification conformément à l'arrêté du 2 mai 2012.

Cet audit porte sur les éléments définis par le cahier des charges pour l'activité de dépollution de VHU (arrêté du 2 mai 2012). En 2024, le site est conforme.

III. 4. 13. La revente de pièces détachées VHU-2713

Les pièces en bon état sont réutilisables et peuvent donc être valorisées en tant que pièces d'occasion. En fonction du modèle et année de la voiture, les pièces intéressantes pour la revente sont directement identifiées au moyen d'un marquage, et placées en rayonnage dans le magasin par le personnel.

III. 5. Les prélèvements

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable pour les besoins sanitaires (WC, lavabos, douches, réfectoire). Aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau n'est et ne se sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle n'est produite.

Le projet prévoit la mise en place d'une aire de lavage. Les produits utilisés seront conformes aux normes environnementales. En ce qui concerne les eaux de lavage des véhicules de transport, engins de chantier et de bennes de transport, leur production est non permanente. Elles sont assimilées à des eaux de ruissellement potentiellement polluées par des boues et hydrocarbures, et sont traitées avec les eaux pluviales de ruissellement.

III. 6. Les rejets

III. 6. 1. Rejets d'assainissement

L'exploitation du site engendre la production d'eaux usées sur site. Ces eaux sont acheminées vers un dispositif d'assainissement non collectif. Un dispositif est déjà en place et a reçu un avis de conformité du SPANC pour le site existant.

Pas d'autres équipements sanitaires sur les sites B et C.

III. 6. 2. Gestion des eaux pluviales et rejets pluviaux

- **Pour le site A**, les eaux de ruissellements sont orientées vers deux bassins différents. Ils sont tous dimensionnés pour permettre d'une part la rétention des eaux pluviales avant traitement et si nécessaire le confinement des eaux d'incendie ou de pollution accidentelle après fermeture d'une vanne à sectionnement. Le bassin 1 collecte l'ensemble des eaux de ruissellement potentiellement pollués car ayant ruisselées sur les aires de circulation. Le Bassin 2, ne récupère que les eaux pluviales propres du bâtiment de 3000 m².
- **Le site B** se divise en un seul bassin versant. Toutes les eaux de ruissellement de cette extension sont orientées vers un bassin unique qui présente les mêmes fonctions que les bassins du site A. il s'agit du bassin 3.
- **Le site C** ne recoupe qu'un seul bassin versant et les eaux passent par le bassin 4.

Tous les ouvrages ont fait l'objet d'un dimensionnement pour une pluie de retour 20 ans et un débit de fuite de 3 l/s/ha.

Ces bassins sont équipés de séparateurs -hydrocarbures/ débourbeurs et d'une vanne de sectionnement qui peut se fermer en cas de pollution.

Les différentes aires de stockage sont éloignées de plus de 10m de façon à permettre une analyse de risque incendie séparée.

Les eaux pluviales du site seront gérées au droit de l'emprise, par l'intermédiaire d'ouvrages de collecte et de stockage, avant rejet dans le fossé communal.

III. 7. La gestion du risque incendie

Le dispositif de lutte contre les incendies et ses effets est constitué de plusieurs éléments destinés à se protéger des flammes, des fumées, et permettant également d'assurer une bonne évacuation du personnel. Les locaux possèdent des extincteurs disposés tout le long des bâtiments, dans les zones stratégiques notamment au niveau des zones à risque de l'installation qui sont :

- les dépôts de liquides inflammables,
- les zones de stockage des déchets (métaux, VHU, DEEE),
- les ateliers de tri des déchets.

Cette mesure permet de lutter contre tous les départs de feu, limitant ainsi les risques de propagation.

En 2025, la société s'est équipée d'un réseau de caméra thermique qui permet de surveiller de façon permanente l'ensemble du site. Ce réseau de surveillance sera développé sur la partie C lors de son aménagement.

Le dispositif comprendra des caméras thermographiques et des détecteurs de fumée optique.

Un plan d'intervention incendie est réalisé en interne et comprend les actions d'urgence, le point de rassemblement et la localisation des vannes. Il est joint en annexe.

III. 7. 1. Calculs des volumes d'eau nécessaires pour la lutte contre les flammes

Les besoins en eau nécessaires pour l'intervention pour un incendie majeur sur le site ont été déterminés à partir du règlement opérationnel du SDIS 82¹.

Il reprend les éléments du Document Technique D9 édité par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

- Bassin versant par Bassin versant. En effet, sur chaque zone, l'occupation du site est réalisée de façon à ce que chaque surface soit délimitée par un espace libre de tout encombrement, non couvert de 10 m minimum
- Un feu de 2 heures

Site A : D'après le calcul de la Note D9, lors de l'embrasement total des stockages du site, les volumes d'eau d'extinction pourraient atteindre 480 m³.

La note de calcul est présentée en annexe.

Les calculs permettent de définir un volume nécessaire de 480 m³.

Site B :

Conformément aux prescriptions du SDIS 82, les volumes d'eau ont été dimensionnés pour un incendie :

- L'extension du site a été divisé en 3 sous-bassins versants où chaque aire de stockage est distante de minimum 10 m

Les calculs permettent de définir un volume nécessaire de 360 m³.

Site C :

Conformément aux prescriptions du SDIS 82, les volumes d'eau ont été dimensionnés pour un incendie :

- L'extension du site a été divisé en 6 bassins versant où chaque aire de stockage est distante de minimum 10 m

Les calculs permettent de définir un volume nécessaire de 120 m³.

¹ RDDECI 82 Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Tarn-et-Garonne

Pour rappel, le mode de calcul des bassins de confinement incendie est conforme aux documents-techniques D9 et D9A qui sont joints à l'annexe relative à la gestion du risque incendie.

III. 7. 2. Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinctions

Le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction en cas d'incendie est vérifié à partir du document Technique D9A. Le calcul est exposé dans la note relative à la gestion du risque incendie.

Les volumes qui sont nécessaires sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Volume lié à la rétention des eaux pluviales en m ³	Volume ² lié à la rétention incendie en m ³	Volume des bassins en m ³
BV Site A - FERVERT	175	92	200
BV Site A - FERVERT	662	600	720
BV Site B - FERVERT	708	495	800
BV Site C - FERVERT	362	180	370

La capacité de rétention des bassins a donc été le seuil retenu comme volume du bassin quand le bassin est en régime normal, c'est-à-dire vanne ouverte. Le bassin sera considéré comme apte à remplir l'office de bassin de rétention des eaux de ruissellement de surface tant que l'imperméabilisation des sols future n'induit pas un dépassement de ce volume.

Les bassins sont et seront construits à ciel ouvert.

Les eaux se déversent gravitairement vers le fossé de la route départementale.

III. 7. 3. Moyens de lutte contre la propagation des flammes

Le site dispose d'un plan d'organisation en cas d'incendie.

La ressource en eau nécessaire a été calculé selon les risques et est composé de bouches incendies et bassin en eau et de citerne souple pour un volume total de :

Le volume total disponible est donc de : $76 \times 2 + 200 + 62 \times 2 + 120 = 596 \text{ m}^3$.

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- D'un réseau de caméra thermique avec détection automatique et alerte sur les téléphones portables + alarme du site
- D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- De plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ;
- D'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.

LE SITE DISPOSE AUSSI DE 3 RIA : Le rôle du robinet d'incendie armé est de permettre, en cas de début d'incendie, de procéder à une première intervention en attendant que des moyens plus puissants soient mis en œuvre.

En 2026, la société envisage l'installation de RIA supplémentaires.

² Volume recalculé par ETEN Environnement à partir des données SIG - voir annexe 5

III. 8. La gestion du bruit et des vibrations

Le site est localisé dans une zone à vocation d'activités économiques. Le bruit ambiant environnant provient donc en période de jour essentiellement du trafic de véhicules sur les liaisons routières voisines (Route Départementale). Cependant, le secteur ne se situe dans aucune zone classée sensible vis-à-vis du bruit.

Les sources de bruit liées aux activités actuellement présentes sur le site Fervert sont les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions ou des bennes en extérieur ;
- Utilisation des pelles mécaniques, des chariots élévateurs, lors du traitement des véhicules hors d'usage,
- Atelier de dépollution
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin pour la manutention des déchets métalliques ;
- Utilisation de la pelle pour aplatir les carcasses,
- Le Trafic routier lié aux camions de transport et véhicules de la clientèle, choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin.

Le site est isolé et aucune habitation ne se situe dans un rayon de 150 mètres.

La maison la plus proche est à 130 m des limites du site et 207 m de la zone de travail des VHU.

Des barrières végétales permettent de limiter les émissions acoustiques. Par ailleurs les nuisances ne sont occasionnées qu'en période d'ouverture du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées par la société en 4 points en limite de propriété et deux points en zone de référence en l'extérieur.

Les niveaux mesurés sont inférieurs à 70 dB et sont conformes aux exigences d'émergences réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Ces exigences sont également reprises à l'article 6.2 de l'arrêté d'autorisation préfectoral du 9 août 2013.

En limite de propriété, le niveau sonore limite admissible est de 70 dB en période de jour (7h-22h) et 60db(A) en période de nuit. Le site ne fonctionne que de 7h00 à 19 h00.

Les activités nouvelles de stockage de batteries ne seront pas à l'origine d'un impact supplémentaire au niveau bruit. Les nouvelles activités de transit de déchets permettent au contraire de diminuer les rotations en optimisant les transports.

III. 9. Déchets générés par l'entreprise

Durant l'exploitation 4 types de déchets sont susceptibles d'être produits :

- Les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins ;
- les déchets verts issus de l'entretien du site ;
- les déchets issus de la dépollution des VHU ;
- les déchets de type écarts de tri.

Pour ce qui concerne l'emploi des engins intervenant sur le site, leur entretien et contrôle périodique est réalisé sur site par un prestataire extérieur. La prise en charge des déchets spéciaux et/ou dangereux est prévue dans la prestation.

- ⇒ Les déchets induits par le personnel sont traités avec les filières associées au centre de transfert.
- ⇒ Les déchets verts issus de l'entretien du site et de ses abords seront regroupés vers la plate-forme de transit de déchets verts présente sur le site.
- ⇒ Les déchets indésirables et écart de tri sont regroupés au niveau d'une benne ou bacs prévus à cet effet puis reconduits vers le centre de transfert adapté. Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux et/ou des sols par lessivage, les bacs sont étanches, isolés des pluies météoriques.

Aucun brûlage sur site n'est réalisé.

Les opérations de stockages, dépollution et démontage des VHU ne s'effectuent que sur aire étanche de type dalle de béton sur laquelle toutes les égouttures et eaux de ruissellements (pluviales, de nettoyage) sont collectées et traitées au moyen de plusieurs débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.

RNT Etude d'incidence

Ces informations sont demandées en application des articles L.122-1 et L.512-7-2 du code de l'environnement.



I. Analyse de l'état initial de l'environnement

MILIEU		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
PHYSIQUE	Géologie	Le site se situe sur des alluvions de l'Aveyron, elles sont constituées d'éléments fins, galets, graviers et de sable à matrice argileuse. L'épaisseur totale des alluvions est de 5 à 6m.	Pas d'enjeu particulier
	Climatologie	Climat océanique	
	Risques naturels	Aléa retrait/gonflement des argiles : aléas faible La commune est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa. Aléa sismicité : très faible Le site est en zone de potentiel 1. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire Aléa remontée d'eau de nappe : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité moyenne. La nappe est identifiée à plus de 3 m. Zone inondable : La commune est concernée par des zones inondables mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa. Le site n'est donc pas concerné par l'enjeu inondation. Radon : Le site est en zone faible. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire.	
AQUATIQUE	Eaux superficielles		
	Masse d'eau	Masse d'eau rivière : O5850500 Ruisseau de la Tauge FRFR382 La Tauge	Préserver le réseau hydrographique (qualité, débit, usages)
	- qualité	État écologique : Objectif moins strict État chimique : 2015	Ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles et ne pas augmenter la pression sur la ressource.
	- usages	Pressions liées aux rejets diffus (azotes et pesticides) et à l'irrigation.	
	Axes à migrateurs amphihalins	Ruisseau de la Tauge : Tout le cours O5850500B La préservation et la restauration de la continuité écologique constitue un enjeu majeur sur ces cours d'eau.	
	Eaux souterraines		
	Masse d'eau	Masse d'eau souterraine : FRFG022 Alluvions de l'Aveyron et de la Lère	Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines.
	- qualité	État quantitatif : bon en 2019 État chimique : mauvais Deux pressions diffuses sont significatives sur la masse d'eau, l'azote diffus d'origine agricole et les produits phytosanitaires.	
	- usages	Pas de pressions significatives. Les pressions des prélèvements d'eau sont non significatives, la consommation pour l'alimentation en eau potable est nulle.	
	Contexte règlementaire et programmation		
Zonages règlementaires et de programmation	Classée en Zone sensible et en zone vulnérable	Des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.	
	Réservoirs biologiques LEMA	Ne pas dégrader la qualité des eaux	

		Zone de Répartition des Eaux	Ne pas augmenter la pression de prélèvement sur la ressource
	MILIEU	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
NATUREL	Contexte réglementaire : sites Natura 2000, ZNIEFF	Des ZNIEFF se situent aux environs du site, mais ne sont pas remises en cause par les ouvrages du site de transit ou son fonctionnement. Les ZNIEFF 1 et 2 sont à plus de 3,6 km du projet. Le site ne concerne aucune zone NATURA 2000 mais il se situe à environ 3,7 km du site Natura 2000 de la Vallée du Tarn. Le fonctionnement du site n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur ces zones. Les seuls rejets sont liés aux eaux pluviales et les analyses sont conformes.	Enjeux liés au site Natura 2000 via les rejets dans le ruisseau de la Tauge affluent de l'Aveyron
	Faune et flore	Site déjà anthropisé. L'extension se fait sur un secteur qui a fait l'objet d'une identification de zone humide en lien avec des aménagements anthropiques ultérieurs. Cette zone humide a fait l'objet d'une compensation. Les mesures de compensation étaient listées dans l'AP 82-2023-07-05-0002.	Maintenir le suivi demandé dans l'AP l'AP 82-2023-07-05-0002 pour les aménagements de la ZH et des mesures en faveur de la biodiversité.
	Zone humide		

Au regard du tableau précédent, les enjeux qui seront étudiés dans la partie suivante concerneront les incidences de l'activité de Fervert sur :

- les milieux aquatiques :
 - impacts quantitatifs sur les eaux superficielles : l'imperméabilisation du site peut entraîner des débits de ruissellement plus important
 - impact qualitatif sur les eaux superficielles : le ruissellement des eaux pluviales sur les aires étanches peut contribuer à dégrader les eaux superficielles.
- les milieux naturels : sans objet

II. Analyse des effets de l'activité sur l'environnement et mesures proposées dans le cadre de la démarche ERC

Ce chapitre traite des effets sur l'environnement qu'auront les activités demandées dans ce dossier. Il sera également abordé dans ce chapitre les mesures d'évitement, de réduction et de Compensation liés à ces effets sur l'environnement.

	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
Milieux humains et socio-économiques	Positif	Création d'emploi sur le territoire communal	
Milieux humains et socio-économiques	Faible	Sans Objet	
Environnement culturel et historique	Nul	Sans Objet	
Voies de communication et trafic routier	Positif	Augmentation de la fréquentation pouvant induire un risque d'accident plus important.	Mise en place d'une permission de voirie en cours avec limitation de la vitesse à 70 km/h au droit du site Mise en place de deux ponts bascules pour éviter des transferts d'un site à l'autre
Air	Faible	Sans Objet	Sans Objet
Environnement biologique-milieus naturels remarquables	Nul	Sans Objet	
Faune, flore et habitats	Faible à modéré	- Possible Destruction d'habitats d'espèces (amphibiens, reptiles, mammifères, insectes) - Possible Destruction d'individus (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes) - Possible Introduction d'espèces exotiques envahissantes	MR 1 : Phasage des travaux hors période de reproduction MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation MR 3 : Mise en place d'un îlot de sénescence et gestion de la zone humide MR 4 : Gestion différenciée des milieux ouverts MR 5 : Mise en place d'un tas de pierres MR 6 : Aménagement, creusement et entretien des mares MR 7 : Réduction de l'éclairage nocturne MR 8 : Installation de bandes fleuries et gestion raisonnée de la végétation

	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
			MR 9 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Milieu aquatique et sols	Faible		ME 1 : Evitement de la destruction des zones humides MC1 : Compensation de la destruction de site accueillant des mares temporaires par la création de zone favorisant la création de mare temporaire
	Modéré si pas de compensation		
Risques naturels	Faible	Sans Objet	
Risques Technologique	Nul	Sans Objet	
		Sans Objet	

II. 1. 1. Impacts bruts sur les habitats naturels et la flore

Afin d'identifier les impacts du projet sur les habitats naturels et la flore, le plan de masse a été appliqué en transparence sur la cartographie des habitats naturels.



Carte 1 : Plan de masse appliqué aux habitats naturels

On remarque que les habitats concernés par les constructions sont principalement des zones de sols nu sur lesquelles des aménagements pour des activités de stockage de bennes sont déjà en cours. Le projet

s'implante également sur des surfaces en sol nu et régulièrement entretenus par coupe et labour. Les enjeux attribués à ces habitats sont faibles.

Comme précisé, les impacts ont été évalués dans le dossier d'enregistrement et ont fait l'objet de compensation listées dans l'arrêté préfectorale. Les mesures de compensations sont réalisées et un suivi environnemental est réalisé chaque année.

ETEN environnement a pour mission de vérifier la mise en œuvre des mesures évoquées et leur efficacité. Les éléments suivants sont issus du rapport de visite du 5 juin 2024.

II. 1. 2. Respect des mesures environnementales de l'AP de 2023 concernant les mesures de compensation de l'exploitation de la parcelle concernée

Le rapport récapitule les constats effectués lors de la première année de suivi, lors d'une visite effectuée le 5 juin 2024.

	Phase de chantier - 2023	Phase d'exploitation (N+1) - 2024
Les travaux lourds (destruction, déblaiement) sont effectués en période automnale.		Non concernés la deuxième année
Un écologue est mandaté avant les travaux afin de vérifier la présence ou non d'espèces susceptibles d'être impactées		
Un itinéraire pour la circulation des véhicules est préalablement mis en place et strictement respecté.		
Matérialisation de l'emprise des travaux, les zones sensibles identifiées par un balisage de type rubalise ou filet orange pouvant être accompagné d'un petit panneau de sensibilisation.		
Toutes les zones décrites ci-dessous et faisant l'objet d'une attention particulière sont également balisées et signalées.		
La zone boisée au nord du site est préservée de toute activité. Le boisement n'est pas entretenu, les arbres ne sont pas coupés et sont laissés à vieillir et à se décomposer sur la zone.		Aucun entretien n'a été réalisé sur ce boisement.
Les zones ouvertes bénéficient d'un entretien adapté qui contribue à conserver les milieux naturels et améliorer la capacité d'accueil de la faune notamment des insectes.		L'herbe n'a pas été fauchée avant la visite.
Tous les deux automnes à partir de l'année d'exploitation, une fauche des zones ouvertes est réalisée. La hauteur de fauche ne devra pas être inférieure à 10 cm et les produits de coupe sont exportés. Ces espaces ne sont pas arrosés et ne reçoivent pas de produits phytosanitaires.		Pas de fauche réalisée lors du passage (juin), cohérent avec une fauche tardive
Un tas de pierres est mis en place durant les travaux afin que les reptiles puissent l'utiliser dès la première année d'exploitation. Ce tas est mis en place hors des secteurs fréquentés par le public. Il prend place au sein des espaces verts en marge. Cet aménagement a une taille d'approximativement 50 à 150 cm de haut et en forme de U orienté vers le Sud et exposé au soleil pour permettre aux reptiles de trouver des places de chauffe. Un entretien annuel est réalisé pour limiter la colonisation du tas de pierre par la végétation.		Tas de tuiles et de souches mis en place ; pas de reptiles observés lors du passage

	Phase de chantier - 2023	Phase d'exploitation (N+1) - 2024
Un ensemble de petites mares est réalisé selon les caractéristiques suivantes pour chaque mare: • Une surface comprise entre 3 et 20 m² • Privilégier l'aménagement de la mare sur un point bas pour que la mare accueille les eaux de pluies ruisselantes • Ne pas implanter la mare à proximité de grands arbres (limite ensoleillement et dégradation des feuilles dans l'eau) • Privilégier des courbes irrégulières pour les contours • Des berges en pente douce (entre 5° et 15°, inférieure à 30%) • Une profondeur d'un mètre au plus profond des mares pour éviter le gel.		• Mare 1 : Bien végétalisée, riche en biodiversité, pentes abruptes • Mare 2 : Récente, peu végétalisée, peu d'espèces et peu fonctionnelle • Mare 3 : Peu végétalisée mais prometteuse, quelques espèces (odonates, amphibiens), pentes douces • Mare 4 : Idem mare 3 • Mare 5 : Idem mares 3 et 4 Bilan des mares : 4 des mares ont été colonisées par des espèces ubiquistes comme le complexe de Grenouilles vertes (<i>Pelophylax sp</i>). Une des mares est peu fonctionnelle à ce stade.
Les berges des mares sont fauchées en même temps que les zones ouvertes adjacentes, c'est-à-dire tous les deux ans entre septembre et février		Pas de fauche réalisée lors du passage (juin), cohérent avec une fauche tardive
L'éclairage du site est adapté et éteint à partir d'une certaine heure selon les modalités suivantes		Le site n'est pas éclairé la nuit.
L'exploitant réalise la mise en place des bandes fleuries par un travail du sol réalisé le premier automne.		Les bandes fleuries n'ont pas été semées mais le terrain a été préparé en vue de les semer au printemps 2024
Eviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site		Pas de développement de plantes exotiques envahissantes
L'exploitant met en place une prairie humide par effacement de fossés drainant l'année des travaux et réalise un suivi de la zone chaque année pendant 12 ans		La prairie en place est bien humide.
Une visite/an est effectuée sur une durée de 5 ans puis 1 visite tous les 2 ans pendant 6 ans		Visite réalisée en juin 2024
Un pâturage peut également être mis en place.		Parcelles non pâturées lors du passage

Tableau 1 : synthèse du suivi 2024 des mesures écologiques mises en place pour permettre l'extension d'activité de l'entreprise FERVERT



II. 2. Mesures de réduction et/ou compensation des impacts

II. 2. 1. Intégration paysagère

Ces mesures ont été décidées selon un compromis entre deux objectifs pouvant paraître opposés et qui sont le développement économique et la protection de l'environnement.

L'extension sur la parcelle 07 est préservée par un merlon paysager.

Les abords et les flancs de la butte sont végétalisés au moyen de hautes herbes, de haies, d'arbres et d'arbuste. Les arbres et haies présentes permettront de masquer les tas de ferrailles et autres matières métalliques.

Seules les parties les plus hautes ainsi que la grue fixe pourront être éventuellement visibles depuis la route départementale.

Le site est équipé de projecteurs « halogène » sur le bâtiment afin d'éclairer la plateforme de stockage. Les lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre surtout en période hivernale entre 8h-9h et 17h-18h.

L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

II. 2. 2. Limiter l'impact acoustique

L'extension concerne principalement des extensions de surface mais pas d'activité. Les impacts acoustiques ne seront donc pas augmentés. Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisées en 4 points en limite de propriété et deux points en zone de référence en l'extérieur, les niveaux mesurés sont inférieurs à 70dB et sont conformes aux exigences d'urgences réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les activités nouvelles de stockage de batteries ne seront pas à l'origine d'un impact supplémentaire au niveau bruit. Les nouvelles activités de transit de déchets permettent au contraire de diminuer les rotations en optimisant les transports.

Les véhicules de transport et les chariots de manutention sont contrôlés annuellement. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Toute acquisition de nouveaux matériels est faite dans le respect des normes d'émissions sonores.

La société respectera les heures et jours de travail.

II. 2. 3. Impacts olfactifs et mesures associées

Le site ne récupère pas de déchets susceptibles d'occasionner des odeurs nauséabondes.

Des contrôles anti-pollutions sont réalisés tous les ans sur les véhicules de transport.

Le brûlage est interdit.

Les faibles quantités de gaz formés par la découpe au chalumeau sont rapidement dispersées dans l'atmosphère.

Les voies de circulation sont étanches et en béton ou enrobé. La circulation n'entraîne pas de poussière. Si nécessaire, les déchets et les pistes peuvent être arrosées afin de limiter les montées en température et les poussières produites lors du passage des véhicules sur le site.

II. 2. 1. Impacts sur les milieux aquatiques et hydraulique et mesures associées

Le site est alimenté en eau potable essentiellement pour répondre aux besoins sanitaires et aux besoins de lavage des camions et engins au niveau de l'aire de lavage qui va être créée.

En ce qui concerne les eaux de lavage, il ne s'agit pas d'une activité commerciale mais uniquement des véhicules de la société. Cette mesure est nécessaire pour s'assurer de la propreté des bennes

L'eau utilisée proviendra du réseau d'eau potable et le nettoyage se fera au jet d'eau haute pression.

Aucun produit de nettoyage ne sera employé.

Les volumes rejetés sont de l'ordre de 500 l par véhicule ou engin nettoyé. Les eaux de lavage sont collectées sur l'aire de lavage puis sont traitées par les dispositifs de traitements des eaux pluviales de ruissellement composé d'un bassin de rétention/confinement, d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures puisque les polluants générés sont identiques, il s'agit de boues et d'hydrocarbures et d'une finition sur un filtre planté de roseaux.

En effet pour permettre une épuration et surtout une filtration des eaux pluviales avant le rejet l'extension du site permet de compléter la filière de traitement des eaux en y intégrant un filtre planté de roseaux. L'intérêt principal de ce filtre étant d'assurer un complément de filtration pour les MES. Le dimensionnement est basé sur des retours d'expérience et une notice du CEREMA.

Une notice spécifique descriptive de cet ouvrage est présentée en annexe.

Annexe : Fiche notice de dimensionnement du filtre planté de roseaux.

La présence sur le site de débourbeurs séparateur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux de l'aire de lavage et les eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures entraîne la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien régulier (1 à 2 fois par an). Le nettoyage, la vidange et l'enlèvement de ces déchets sont réalisés par une société spécialisée. Les justificatifs d'entretien (vidange des chambres à boues et hydrocarbures) ainsi que les bordereaux de suivi des déchets seront conservés et tenu à disposition de l'inspection

En cas de fuite d'un produit, des protocoles internes sont en place et permettent à chaque employé d'avoir la marche à suivre pour confiner le produit. Des stocks de produits absorbants sont à disposition au sein des bureaux et dans les ateliers.

Toutes les zones d'entreposage de déchets du site sont imperméables et les produits liquides sont associés à des zones de stockage avec confinement.

Une surveillance régulière des rejets et des eaux présentes dans les piézomètres est effectuée.

En cas d'incendie, les bassins sont dimensionnés pour contenir les eaux associées à un feu de 2 heures. Là aussi, une fiche présentant la démarche est présente dans le livret d'accueil et fait l'objet d'une présentation à chaque embauche.

II. 3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue environnemental

D'un point de vue environnemental, l'activité de la Fervert située sur un terrain de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont présente les intérêts suivants :

- l'activité de récupération de VHU situe dans la chaîne de gestion globale des véhicules en fin de vie et constitue un maillon indispensable dans l'industrie automobile et l'industrie métallurgique ;
- l'activité de transit et de transfert des déchets métalliques et DIB se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement ;
- le site de Saint-Etienne-de-Tulmont est donc un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de collecte des déchets sur ce secteur du département ;
- Combiné à des opérations de tri sommaire, le site FERVERT permettra de :
 - o Réduire l'impact du transport en optimisant la collecte
 - o Limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de récupération de matières valorisables sur le VHU en amont de son broyage et de collecte sélective auprès d'industriel et de collectivité ;
- Améliorer de la part valorisable des déchets sur le département et les départements limitrophes notamment du Tarn secteur Penne ;
- Limitation des impacts sur les populations du fait de l'installation de la société dans une zone isolé péri urbaine ;
- Préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espaces protégés (ZNIEFF, Natura 200, etc.) sur ou à proximité de l'installation
- Préservations des eaux de surface du fait d'une installation conforme, avec des aires étanches et des dispositifs de rétention et de traitement des eaux avant rejets
- Préservations des monuments historiques, le site n'est pas inscrit dans un rayon de protection.

En ce sens le projet est compatible avec :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) comprend un Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC). Le projet de tri et valorisation des déchets va totalement dans le sens de ce PRAEC.



Figure 5 : Schéma de l'économie circulaire dans lequel s'insèrent les activités de tri-transit-valorisation des déchets

RNT- Etude de danger

L'étude de dangers telle que mentionnée à l'article L.181-25 du Code de l'Environnement a pour objectif de préciser les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. La méthodologie employée pour l'identification des dangers potentiels et l'évaluation des risques résultants se décline selon les étapes suivantes :

I. Le site de l'entreprise Fervert et son environnement

I. 1. Localisation

L'entreprise de tri et transit de déchets et traitement de VHU se situe sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont dans le département du Tarn-et-Garonne.

L'Aire de transit s'étend actuellement sur une superficie totale de 36 330 m².

L'augmentation du site permettra de couvrir une superficie de 9991 m² supplémentaire.

La superficie d'exploitation sera donc de : 46 321 m².

Pour la suite du dossier, pour simplifier les orientations nous dénommerons :

- Site A = site qui se situe à droite de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse.
- Site B = site qui se situe à gauche de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse.
- Site C = Extension 2025 du site A qui se situe à droite de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse.

I. 2. Activités

L'établissement est actuellement autorisé pour des activités de tri transit de déchets non dangereux et pour le Stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage.

A ce jour, la société effectue aussi du transit de batterie. Elle souhaite adapter son activité sur site pour permettre un regroupement des batteries et optimiser ainsi les transports.

Le règlement 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries vise à créer une économie circulaire pour le secteur des batteries en ciblant toutes les étapes du cycle de vie des batteries, de la conception au traitement des déchets. Ils indiquent que cette initiative revêt une importance majeure, notamment compte tenu de l'essor considérable de la mobilité électrique et du fait que la demande de batteries devrait plus que décupler d'ici à 2030.

Ainsi, face à cette demande, la société FERVERT est sollicitée pour augmenter son offre de transit et de tri de Batterie usagées. Par ailleurs, afin de s'adapter aux évolutions réglementaires en termes de sécurité du risque incendie, elle souhaite déplacer l'activité tri transit fer sur une parcelle adjacente.

Ce déplacement se fait sans augmentation de capacité sur la rubrique 2713.

Les évolutions des rubriques et des capacités sont présentées dans le tableau du Rnt de l'étude d'incidence :

I. 3. Descriptif du fonctionnement de l'établissement

La description des installations et de leur fonctionnement est fournie dans la Pièce 1 – Rapport technique de présentation du présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

I. 3. 1. Les déchets présents sur site

L'établissement est autorisé à exploiter les activités suivantes selon l'arrêté préfectoral AP n° 82-2023-07 - 05-00002 du 05 juillet 2023 :

- **Zone d'apports volontaires (2710-1 (D) et 2710-2)**

Une zone d'apports volontaires permet aux artisans d'apporter leur marchandise en petite quantité. Lorsque les quantités maximales de la zone d'apports volontaires sont atteintes, les déchets sont transférés dans la zone dite « professionnelle » (500 m³ de DND).

- **Station de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux –déchets bois, papiers, cartons, plastiques (2714)**

Stockage de 5500 m³ de déchets non dangereux sur une plate-forme bétonnée.

- **Centre de tri et de transit de déchets banals (2716)**

Les déchets banals sont stockés sous le hangar afin d'assurer leur tri primaire (mécanique et manuel) pour valorisation des déchets. Les déchets triés (bois, papiers, cartons, métaux) rejoignent les stocks de déchets valorisables. Les autres déchets sont considérés comme déchets ultimes et rejoignent la filière de traitement adéquate. Autorisation pour 4200 m³ de stockage.

- **Centre de tri et de transit de déchets métaux ferreux et non ferreux (2713)**

Collecte et stockage de métaux ferreux et non ferreux sur une plateforme bétonnée extérieure. 1500 m² avec passage à 3000 m² dans la présente demande.

- **Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 (2712-1)- Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage**

o Centre de stockage et démontage VHU – 2500 m² (contre 2000m² aujourd'hui)

- **Station de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre (2715) – sous les seuils de la déclaration**

- **2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793- Passage du régime de la déclaration à l'autorisation pour un stockage de 48 tonnes de déchets dangereux**

- **Tri / Regroupement de D3E- 2711**

Aucun démantèlement n'est assuré sur le site. Le stockage des DEEE dangereux et non dangereux est assuré suivant les exigences définies par le cahier des charges ÉCO-SYSTÈMES. Capacité de 1100 m³.

Les modifications principales par rapport à la situation initiale concernent :

- L'augmentation de la capacité d'accueil de déchets dangereux de type batterie et déchets souillés qui seront stockés pour partie dans un bâtiment dédié sécurisé, qui entraîne un passage de cette dernière sous le régime d'autorisation,
- L'augmentation des surfaces de transit métaux (2713). Une augmentation de la surface permettra de mieux trier et de ne pas augmenter les hauteurs de stockage.

I. 3. 2. Les produits présents

Les produits présents sur site, en dehors des déchets en transit, sont principalement des liquides nécessaires au fonctionnement des machines et engins et issus de la dépollution des VHU :

Bâtiment B :

Produits stockés	volume m ³	type de stockage	Local de stockage
Stockage GNR	2	Double étanchéité	Bâtiment B -24
Stockage Gasoil	5	Double étanchéité	Bâtiment A -21
Ad Blue	2	Fûts sur aire étanche	Bâtiment B -24
Huiles entretien moteur	0,2	Fûts sur rétention	Bâtiment B-24
Liquide refroidissement	0,2	Fûts sur rétention	Bâtiment B -24
Huile hydraulique	1	Fûts sur rétention	Bâtiment B -24
Gasoil+ essence souillés	2	GRV sur rétention en attente enlèvement	Bâtiment B -24

Liquides issus de la dépollution :

Produits stockés	volume m ³	type de stockage	Local de stockage
Stockage Gasoil	2	Cuve double parois	Bâtiment B -23
Stockage essence	1	Cuve double parois	Bâtiment B -23
Liquide refroidissement+ lave glace	3,5	Cuve double parois	Bâtiment B -23
Gasoil+ essence souillés	1	GRV sur rétention	Bâtiment B -23
Huile de vidange	4	Cuve double parois	Bâtiment B-23

Les volumes stockés sont relativement faibles.

Les rejets sont de 2 origines :

- o Les rejets des bassins de rétention des eaux pluviales : l'ensemble des sites qui concerne les : zones existantes et la future extension sont étanches et sont toutes raccordées sur des bassins de rétention qui peuvent en cas de problèmes (déversement, incendies,) se fermer par l'intermédiaire d'une vanne de sectionnement
- o Les rejets des eaux usées domestiques : elles sont traitées par un assainissement non collectif dont la conformité a été contrôlé par le SPANC.

L'énergie électrique est et sera fournie par ERDF.

L'alimentation en eau s'effectue par connexion sur le réseau communal qui est situé sous la voirie. Un disconnecteur est en place en tête de réseau pour éviter tout risque de refoulement des eaux.

L'eau est utilisée pour :

- Les sanitaires et les besoins en eau potable,
- Le lavage des engins d'exploitation.

L'alimentation en eau pour la lutte contre l'incendie est assurée grâce à des poteaux incendie et à un de l'eau stocké dans un bassin au sein du site.

Le fonctionnement du site a été décrit dans les paragraphes précédents au sein de la pièce 2.

I. 4. Les Enjeux de caractérisation de l'environnement

Le présent chapitre a pour objet de rappeler les éléments de l'environnement des installations du site aussi bien, en tant que source potentielle d'agression, que comme cible des effets engendrés, ou susceptibles de l'être, par le site. L'état initial a été développé dans la notice d'incidence en pièce 4.

Le tableau suivant synthétise les principales caractéristiques de l'aire d'étude.

Tableau 2 : Tableau de synthèse de l'état initial

MILIEU		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
PHYSIQUE	Géologie	Le site se situe sur des alluvions de l'Aveyron, elles sont constituées d'éléments fins, galets, graviers et de sable à matrice argileuse. L'épaisseur totale des alluvions est de 5 à 6m.	Pas d'enjeu particulier
	Climatologie	Climat océanique	
	Risques naturels	Aléa retrait/gonflement des argiles : aléas faible La commune est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa. Aléa sismicité : très faible Le site est en zone de potentiel 1. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire Aléa remontée d'eau de nappe : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité moyenne. La nappe est identifiée à plus de 3 m. Zone inondable : La commune est concernée par des zones inondables mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa. Le site n'est donc pas concerné par l'enjeu inondation. Radon : Le site est en zone faible. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire.	
AQUATIQUE	Eaux superficielles		
	Masse d'eau	Masse d'eau rivière : O5850500 Ruisseau de la Tauge FRFR382 La Tauge	Préserver le réseau hydrographique (qualité, débit, usages)
	- qualité	État écologique : Objectif moins strict État chimique : 2015	Ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles et ne pas augmenter la pression sur la ressource.
	- usages	Pressions liées aux rejets diffus (azotes et pesticides) et à l'irrigation.	
	Axes à migrateurs amphihalins	Ruisseau de la Tauge : Tout le cours O5850500B La préservation et la restauration de la continuité écologique constitue un enjeu majeur sur ces cours d'eau.	
	Eaux souterraines		
	Masse d'eau	Masse d'eau souterraine : FRFG022 Alluvions de l'Aveyron et de la Lère	Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines.
	- qualité	État quantitatif : bon en 2019 État chimique : mauvais Deux pressions diffuses sont significatives sur la masse d'eau, l'azote diffus d'origine agricole et les produits phytosanitaires.	
	- usages	Pas de pressions significatives. Les pressions des prélèvements d'eau sont non significatives, la consommation pour l'alimentation en eau potable est nulle.	
	Contexte réglementaire et programmation		
	Zonages réglementaires et de programmation	Classée en Zone sensible et en zone vulnérable	Des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

		Réservoirs biologiques LEMA	Ne pas dégrader la qualité des eaux
		Zone de Répartition des Eaux	Ne pas augmenter la pression de prélèvement sur la ressource
	MILIEU	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
NATUREL	Contexte réglementaire : sites Natura 2000, ZNIEFF	Des ZNIEFF se situent aux environs du site, mais ne sont pas remises en cause par les ouvrages du site de transit ou son fonctionnement. Les ZNIEFF 1 et 2 sont à plus de 3,6 km du projet. Le site ne concerne aucune zone NATURA 2000 mais il se situe à environ 3,7 km du site Natura 2000 de la Vallée du Tarn. Le fonctionnement du site n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur ces zones. Les seuls rejets sont liés aux eaux pluviales et les analyses sont conformes.	Enjeux liés au site Natura 2000 via les rejets dans le ruisseau de la Tauge affluent de l'Aveyron
	Faune et flore	Site déjà anthropisé. L'extension se fait sur un secteur qui a fait l'objet d'une identification de zone humide en lien avec des aménagements anthropiques ultérieurs. Cette zone humide a fait l'objet d'une compensation. Les mesures de compensation étaient listées dans l'AP 82-2023-07-05-0002.	Maintenir le suivi demandé dans l'AP l'AP 82-2023-07-05-0002 pour les aménagements de la ZH et des mesures en faveur de la biodiversité.
	Zone humide		

Au regard du tableau précédent, les enjeux qui seront étudiés dans la partie suivante concerneront les incidences de l'activité de Fervert sur :

- les milieux aquatiques :
 - impacts quantitatifs sur les eaux superficielles : l'imperméabilisation du site peut entraîner des débits de ruissellement plus important
 - impact qualitatif sur les eaux superficielles : le ruissellement des eaux pluviales sur les aires étanches peut contribuer à dégrader les eaux superficielles.
- les milieux naturels : sans objet

I. 4. 1. Les Intérêts anthropiques à préserver

I. 4. 1. 1. Voies de communication et Habitats

Le site en exploitation est situé au sein d'une zone d'activités économiques et d'habitat au nord-ouest de la commune de St Etienne-de-Tulmont. Il est séparé par la route Départementale RD958.

Autour du site, on retrouve des zones d'habitation et des terres agricoles.

I. 4. 1. 2. Infrastructures et réseaux

Le site n'est pas concerné par des servitudes liées à des canalisations enterrées. Toutefois, le site est concerné par :

- L'ensemble des réseaux qui alimentent le site sous et en bordure de la RD958
- Un ensemble de fossé le long de la RD958

I. 4. 1. 3. Captage d'eau potable

Le captage d'eau potable le plus proche est situé à plus de 4 km et concerne une prise d'eau dans l'Aveyron ou un captage dans le barrage du Tordre qui se situe bien en amont hydraulique du site. Les périmètres de protection ne concernent pas le site de Fervert.

I. 4. 2. Synthèse des intérêts à protéger

Dans un rayon de 100 mètres autour de la plateforme FERVERT et de son extension sur la parcelle mitoyenne on retrouve les activités suivantes :

- o Les installations de Fervert côté gauche de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse. (déchèterie professionnelle, installation de transit de déchets non dangereux et dangereux) (Site B),
- o Les installations de Fervert côté droit Site A = site qui se situe à droite de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse. Site historique de la société qui est venu s'implanter sur le site de la société Coustès.
- o L'entreprise PPS France, qui fabrique des modules polyester : spécialiste de la piscine coque (mini, grande), panneaux polyesters, escalier sur mesure sous liner, mur filtrant, local technique enterré, totem d'entreprise, récupérateur de verre
- o Les usagers de la voie
- o Des maisons d'habitation au sud du site.

II. Identification et caractérisation des potentiels dangers

II. 1. Les potentiels dangers au sein du site

Selon la circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées, un potentiel de danger peut-être défini de la manière suivante : « Potentiel de danger (ou "source de danger", ou "élément dangereux", ou "élément porteur de danger") : système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) "danger(s)" ; dans le domaine des risques technologiques, un "potentiel de danger" correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé. »

La méthodologie utilisée pour identifier et caractériser les potentiels de dangers repose sur une analyse aussi exhaustive que possible des 4 catégories d'éléments porteurs de dangers, à savoir :

- les produits utilisés ou pouvant être présents au sein du site Fervert
- les process de fabrication ou de transformation
- les équipements du site
- les événements externes d'origine naturelle et non naturelle.

L'analyse des risques du site de Fervert va donc prendre en compte :

- le stockage des divers déchets sur le site (stockage existants) : l'extension du site sur la parcelle AZ 7 n'engendre pas de stockage supplémentaire de produits liquides pouvant générer des déversements et des pollutions mais le projet permet d'augmenter la quantité de déchets dangereux type batterie sur site qui peuvent entraîner des risques notamment incendie plus forts.
- le traitement de certains de ces déchets non dangereux : tri et mise en ballot de déchets plastiques et cartons,
- les déchets produits,
- Les rejets notamment d'eaux pluviales
- les véhicules circulant sur le site.

II. 2. Evaluation des risques au sein du site Fervert

II. 2. 1. Risques Naturels et climatiques

Le site n'est pas concerné par des risques naturels pouvant entraîner un accident : inondations, feu de forêts, ...

Cependant, il est toujours possible que le site soit concerné par la foudre ou les températures importantes qui peuvent être observées en période estivale.

II. 2. 2. Malveillance

Un acte de malveillance conduisant à l'incendie reste un risque à craindre. Le site est entièrement clôturé et fermé à clé pendant les heures de fermetures. Le site est doté d'une surveillance permanente et d'alarmes anti-intrusion avec centrale d'appel lorsque le site est fermé.

II. 2. 3. Incendie

L'incendie est le risque principal à considérer étant donné le caractère combustible de certains déchets et surtout de la présence sur site de batteries.

Les effets directs d'un incendie sont en premier lieu le rayonnement thermique pouvant engendrer :

Des brûlures graves pour les personnes exposées au rayonnement thermique. Les effets sur l'homme sont surtout liés au temps d'exposition.

Les départs d'incendie peuvent avoir plusieurs origines :

- cigarette non éteinte,
- foudre
- acte de malveillance
- origine électrique
- propagation d'un incendie sur un site extérieur (effet domino)

Les facteurs aggravants sont listés par les rapports du BARPI :

FACTEURS AGGRAVANTS COURANTS

Fréquemment identifiés dans l'analyse *a posteriori* des situations accidentelles, plusieurs paramètres favorisent la propagation d'un incendie qui, sinon, serait resté plus facilement maîtrisable. Des pistes de progrès toutes trouvées pour les exploitants !

Conditions d'exploitation dégradées : entreposage de déchets en quantités excessives et pendant des durées anormalement longues (en raison d'un débouché saturé en aval, de la panne prolongée d'un équipement...); configurations propices aux propagations telles que de faibles distances d'isolement entre stocks; modifications par rapport aux caractéristiques des déchets habituellement entreposés...

Surveillance insuffisante pendant les phases d'activité réduite (nuit, week-end, période de fermeture, pauses du personnel...): absence ou insuffisance du gardiennage, système de surveillance inadapté ou défaillant...

Inadaptation des moyens de lutte incendie et modalités offertes aux secours : réserves en eau insuffisantes; absence d'agents d'extinction adaptés à la nature des déchets; encombrement du site compliquant l'intervention; registre des déchets dangereux présents non disponible...

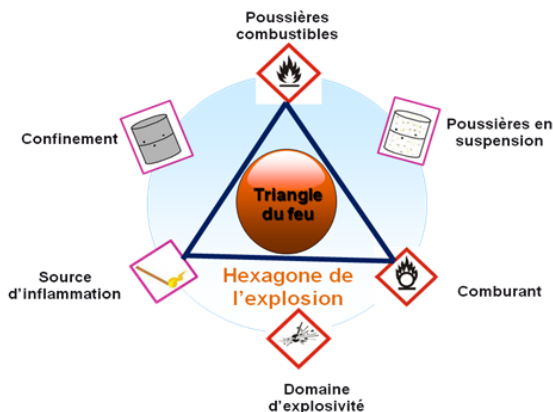
Mesures déployées par l'entreprise pour Supprimer les facteurs aggravants

Les déchets ne seront stockés que sur les aires dédiées qui sont identifiées par marquage et/ou délimitation physique. Ces aires sont organisées de façon à respecter les distances de sécurité (5 à 10 m)

La société Fervert s'est équipée de moyens de surveillance Thermique avec alarme. Elle organise des rondes après fermeture du site.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont évalués avec les méthodes D9. Elles permettent de couvrir les besoins de lutte contre les flammes. Les dispositifs sont fréquemment contrôlés et le personnel formé.

II. 2. 4. Le risque d'explosion



Six conditions doivent être réunies pour qu'une explosion soit possible. Elles sont présentées sur le schéma ci-contre.

Les équipements de fonctionnement tel que convoyeurs, presse à balle et broyeurs mobiles de déchets ne sont pas susceptibles de générer de poussières pouvant créer un risque d'explosion.

Les activités se font en espace non confiné.

Les engins de guerres et munition sont interdits, les réservoirs métalliques ayant contenu des gaz sous pression ne sont acceptés que s'ils sont percés et dégazés.

- ⇒ Le risque d'explosion sur le site est ainsi quasi nul. Le risque est associé aux batteries Lithium. Et l'explosion consécutive à l'accumulation de gaz émis lors d'un emballage thermique : formation potentielle d'une atmosphère explosive (ATEX) associée à un risque d'explosion et de projections de débris. En mettant en place les mesures visant à réduire voire éliminer le risque incendie, on permet de réduire le risque d'explosion.

Annexe 3 : Plan d'action ATEX réalisé par la société APAVE

II. 2. 5. Le risque de déversement de produits polluants

La présence sur le site de réservoirs contenant des liquides polluants peut être à l'origine d'une pollution des sols par déversement accidentel ou rupture d'un réservoir.

- ⇒ Les volumes stockés sont en faibles volumes et ils sont tous stockés sur des aires étanches avec des rétentions adaptées.
- ⇒ En cas de déversement sur site, les pentes orientent les écoulements vers un bassin de rétention/Confinement équipé d'une vanne de fermeture.
- ⇒ Des kits anti-pollution sont disponibles sur site.
- ⇒ La société dispose de protocole interne pour définir les démarches à suivre en cas de déversement. Chaque année une session de formation est effectuée au sein de l'entreprise. Les vannes de fermetures sont régulièrement testées (1x/semaine) pour s'assurer de leur bon fonctionnement.
- ⇒ La cuve de GNR est à double peau, sur rétention munie d'une vanne d'isolement manœuvrable.

Les engins de manutention, les camions ou autres véhicules présents le site et le futur broyeur peuvent présenter des fuites et, par écoulement gravitaire, polluer les sols.

- ⇒ Tous ces engins sont contrôlés régulièrement (au moins une fois /an).

III. Analyse préliminaire des risques

La grille de gravité des conséquences sur les personnes physiques est présentée dans les tableaux ci-dessous :

	Pollution des sols et/ou de l'eau	Pollution de l'air	Incidences/ Conséquences
Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Néant	Néant	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des d'effets létaux	Pas d'effets létaux	Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine	Pas d'effets irréversibles	Pas d'effets irréversibles	Présence humaine exposée à des effets irréversibles < à « une personne ».
Niveau de gravité des conséquences sur les personnes physiques.	Modéré	Modéré	

Pour l'incendie, les risques ont été évalués à partir de modélisation sous Flumilog (voir annexe).

L'événement accidentel retenu pour être étudié en termes d'intensité et gravité est alors l'incendie généralisé de l'ensemble des déchets stockés, de manière majorante, en considérant la propagation d'un incendie entre les différents tas.

Les cartographies font apparaître qu'aucun effet thermique n'est attendu à l'extérieur du site en cas d'incendie grâce aux mesures des installations : stockages au sein de cellules de blocs béton faisant office de murs coupe-feu ou de bâtiment de stockage des batteries avec des murs en REI120.

L'étude de flux thermiques montre qu'en cas d'un incendie généralisé au niveau des bâtiments et des zones de stockage :

- Les flux thermiques aux seuils réglementaires ne sortent pas des limites de propriété

Les flux thermiques de 8kW/m² ne touchent aucune autre zone de stockage ou zone sensible sur le site ;

Il n'y a donc pas de risques particuliers pour le voisinage du site.

Evaluation de la gravité d'un incendie au niveau de la plateforme bois ou de l'une des plateformes de Broyage :

	Plateforme stockage déchets (existantes B)	Plateforme stockage déchets extension et zone VHU (A et C)
Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des d'effets létaux	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine	Présence humaine exposée à des effets irréversibles < 1 personne »	Présence humaine exposée à des effets irréversibles < 1 personne »
Niveau de gravité des conséquences sur les personnes physiques	Modéré	Modéré

III. 1. 1. Pollution des milieux naturels

Considérant les activités évoquées dans ce dossier, le risque de pollution est lié au stockage des batteries (déversement accidentel, fuite d'acide), réalisé à l'abri des intempéries, dans des bacs plastiques étanches et au sein d'un bâtiment dédié dont les caractéristiques sont adaptées aux risques.

Diverses causes de pollution toutefois sont envisageables :

- Dysfonctionnement du séparateur à hydrocarbures.
- Fuite de carburant ou d'huile au niveau des engins de manutention. En cas d'incendie, une pollution accidentelle peut également être générée par :
 - Le rejet des eaux d'extinction potentiellement polluées : les vannes de sectionnement permettent de contenir la pollution sur le site.
 - Les émissions des fumées susceptibles de causer une gêne voire une intoxication en cas d'inhalation de fortes concentrations pour les intervenants et le voisinage du site.

Les émissions de fumées seraient composées de fumées noires chargées d'oxydes de carbone et de vapeur d'eau avec également des imbrûlés solides et gazeux (chlore, ammoniac). Aucune quantification ou modélisation des éléments contenus dans les fumées qui seraient émises en cas d'incendie n'est possible au vu de la variabilité des produits stockés et de l'absence de données bibliographiques à ce sujet.

III. 2. BILAN DE L'ANALYSE DES RISQUES

Il ressort de l'analyse des risques associés à l'exploitation de l'établissement FERVERT que trois événements accidentels sont susceptibles d'avoir des répercussions en dehors de cet établissement classé et donc d'avoir des effets potentiels vis-à-vis de tiers ; pour lesquels une analyse plus approfondie des risques a permis de déterminer les probabilités d'occurrence et la gravité qu'auraient le cas échéant de tels événements dangereux.

On reproduira de manière synthétique dans le tableau ci-après les couples « Probabilité – Gravité » correspondants et établis pour ces différents événements au regard des grilles d'évaluation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et de la circulaire du 10 mai 2010.

Niveau de Gravité sur les personnes (niveau de gravité décroissant de G5 vers G1)	Classe de Probabilité (risque décroissant de E vers A)				
	(E) <i>Evènement extrêmement improbable</i>	(D) <i>Evènement très improbable</i>	(C) <i>Evènement improbable</i>	(B) <i>Evènement probable</i>	(A) <i>Evènement courant</i>
(G5) <i>Désastreux</i>					
(G4) <i>Catastrophique</i>					
(G3) <i>Important</i>					
(G2) <i>Sérieux</i>					
(G1) <i>Modéré</i>	3		2	1	

- ⇒ 1- Risque d'incendie au niveau des zones de stockage
- ⇒ 2- Risque d'incendie au niveau de l'aire de stockage des batteries
- ⇒ 3- pollution ayant des impacts létaux

	risque moindre qui, au regard du risque résiduel, n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire
	risque intermédiaire nécessitant de vérifier que toutes les mesures de maîtrise des risques (MMR) à un coût acceptable ont été mises en œuvre
	risque élevé nécessitant la mise en place de mesures de réduction complémentaires du risque à la source

Tous les risques générés par les événements accidentels sont des risques moindres qui n'impliquent pas d'obligation de réduction complémentaire de ceux déjà prévus dans le cadre du projet.

IV. Mesures de réduction des potentiels de danger

En matière de sécurité, différents facteurs contribuent à limiter les potentiels de dangers :

- Les actes de malveillances étant une des origines possibles des départs d'incendie, afin de limiter le risque d'intrusion, le site et son extension sont entièrement clôturés. Une alarme de mouvement est enclenchée pendant les horaires de fermeture du site ;
- Les zones de stockage des déchets sont suffisamment éloignées des autres stockages pour éviter tout risque de propagation en cas d'incendie. Toutes les aires de stockage sont distantes les unes des autres de plus de 10 m évitant ainsi la propagation d'un incendie ;
- L'établissement est équipé en nombre suffisant d'extincteurs et réserve d'eau disponible pour lutter contre un incendie. Des poteaux incendie sont présent dans la zone, à proximité du site. Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs ;
- Les volumes nécessaires à l'extinction d'un incendie ont fait l'objet d'une note de calculs selon la règle D9 établie par INESC – FFSA – CNPP (Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau) en fonction de différents paramètres ;
- Système de télé-surveillance du site en dehors des horaires d'ouverture (limitation du risque de malveillance) et fermeture du site (portails et clôtures) et système d'autosurveillance des départs d'incendie par caméra thermique ;
- Mise en place sur le site d'une aire spécifique temporaire pour les véhicules à risques à proximité d'une zone d'immersion ;
- Les batteries qui contiennent encore leur électrolyte, elles sont donc placées à plat dans des bacs spéciaux résistant aux acides et aux chocs. Ces bacs sont positionnés dans le local spécifique déchets dangereux.
- Les produits liquides sont stockés sur des aires étanches et présentent des rétentions adaptées
- Une organisation interne qui permet de minimiser les risques par :
 - Le plan et les règles de circulation sur le site
 - L'interdiction de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque et notamment dans les zones à risque incendie
 - L'obligation d'un « permis de travail » ou d'un « permis feu » pour tout travail avec un point chaud
 - Les contrôles techniques annuels des installations électriques
 - Les affiches de prévention pour les installations dangereuses
 - Les consignes des véhicules et engins de manutention
 - Les consignes en cas d'incendie : procédure d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation, moyens d'extinction à utiliser, procédure d'alerte.
 - Les conditions d'accès : aucune personne étrangère à l'entreprise (particuliers, livreur, chauffeur etc.) ne pénètre dans le site sans identification préalable auprès de l'accueil

Les produits dangereux et notamment les batteries sont stockées dans un bâtiment adapté à ce risque avec mise en place de surveillance de la température, du degré hygrométrie) et des murs REI 120.

- Toutes les eaux de ruissellement passent par des bassins de rétention afin de permettre d'une part la décantation des eaux et d'autre part de limiter les débits dans le milieu récepteur.
- L'estimation du volume d'eau d'extinction à confiner a été effectuée selon la règle D9A établie par INESC – FFSA – CNPP (Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction). Conformément à ce guide, l'estimation du volume à confiner a été réalisée en considérant :
 - Les besoins en eau d'extinction pour 2 heures d'intervention (soit 210 m³),
 - Un épisode pluvieux simultanément au sinistre (apport d'eaux pluviales supplémentaires correspondant à 10 L/m² de surface drainée),
- Présence de vannes de sectionnement permettant de stocker une pollution accidentelle. Site entièrement imperméabilisé pour éviter toute pénétration dans le sol ;

- Prise de connaissance et signature du protocole de sécurité de l'établissement incluant la consigne environnementale et les règles de circulation. Un registre d'émargement est signé par toute personne extérieure intervenante (transporteur, réparateur, etc.) ;
- Établissement d'un plan de prévention personnalisé pour toute personne extérieure intervenante en fonction du type d'intervention ;
- La circulation des camions et des véhicules s'effectue en respectant les règles du Code de la route et selon un plan de circulation affiché à l'entrée. A l'intérieur du site, la limitation de vitesse est fixée à 10 km/h ;
- Visites annuelles Q18 (vérification périodique de l'ensemble des installations électriques) et Q4 (vérification de la conformité des équipements de sécurité incendie) ;
- Une formation annuelle Environnement/Sécurité est dispensée au personnel de l'établissement. Cette formation permet d'évoquer les dangers liés à l'activité et les moyens de prévention mis en œuvre ;
- Le personnel dispose des habilitations nécessaires à la conduite des engins de manutention en sécurité (CACES R389.3 et R372.2) ;
- Des contrôles réguliers et un entretien sont et seront effectués sur les installations ;
- L'ensemble des procédures d'entretien et de maintenance des appareils et outillage sont définies de manière très stricte et rigoureuse. La détérioration du matériel est limitée par un entretien régulier et par une surveillance permettant d'anticiper toute dégradation liée à une anomalie et pouvant générer un incident.